



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 10 Décembre 2020**

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 50  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 8  
Nombre de membres excusés : 2  
Nombre de membres absents : 1

**Date de convocation :**  
**4 décembre 2020**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

**et affichage le :**

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.



M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**8 - Domaines de compétences par thèmes**  
**8.8 - Environnement**

**Objet : SIRTOM Flers-Condé – Présentation des rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets – Années 2018 et 2019**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PERIGNY</b>					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL				x	
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	x				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	x				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	x				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
M. Eric MARTIN	x					
Mme Natacha MASSIEU	x					
Mme Sandrine SAMSON	x					
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN			
<b>VALDALLIERE</b>						
M. Jean-Paul ANGENEAU	x					
Mme Isabelle BACHELOT	x					
M. Frédéric BROGNIART	x					
Mme Caroline CHANU				x		
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Brigitte MENNIER				X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x					
<b>VIRE NORMANDIE</b>						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE	x					
Mme Cindy BAUDRON					x	
M. Lucien BAZIN	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
M. Corentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE				X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY	x					
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER	x					
M. Régis PICOT				X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x					
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	x					
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>		<b>0</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>				<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>50</b>			
<b>Quorum</b>			<b>31</b>			
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>58</b>			

M. Jean ELISABETH donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015) fait obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est destinataire du ou des rapports annuels adoptés par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

Les rapports feront l'objet des mesures de publicité définies à l'article D2224-5 du CGCT.

**En 2018 et 2019, années faisant l'objet des présents rapports, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :**

**S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :**

- Vire Normandie : Régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : prestataire privé (marché à échéance du 31/12/2016, prolongé jusqu'au 31/12/2017 puis jusqu'au 31/12/2019)
- Ex. Intercom Séverine : prestataire privé (marché à échéance du 31/12/2017 prolongé jusqu'au 31/12/2019)
- Ex. Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance : Régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : Régie du SIRTOM de Flers Condé

**S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :**

- Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et l'ex. Intercom Séverine adhérents au SEROC (Bayeux)
- L'ex. Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et la commune de Valdallière adhérents au SIRTOM de Flers Condé

**S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :**

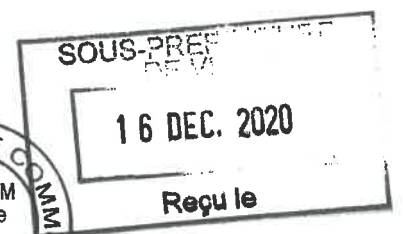
- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Ex. Intercom Séverine : régie du SEROC
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

**Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SIRTOM Flers-Condé pour les exercices 2018 et 2019, joints en annexe de la présente délibération.**

**Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SEROC pour les exercices 2018 et 2019.**

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

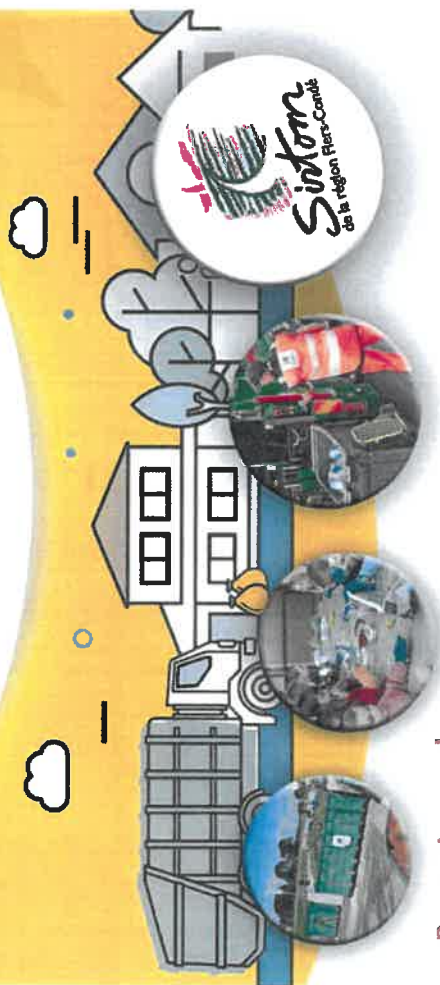
Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





**SIRTOM DE LA RÉGION FLERS-CONDÉ**  
collecte et traitement des ordures ménagères  
et déchets assimilés  
[www.sirtom-flers-conde.fr](http://www.sirtom-flers-conde.fr)

**Un sac jaune  
c'est Trié!**  
Nouvelle Collecte



**Rapport annuel  
sur le prix et la qualité du service public  
d'élimination des déchets**

**2018**

## Rapport annuel destiné à l'information des usagers

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ». Ce rapport annuel vise un double objectif :

- ❖ rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- ❖ permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires récentes (décret n°2015-1827) ont imposé de modifier certains des indicateurs à intégrer dans ce rapport notamment la présentation de ses aspects financiers. De plus, l'amélioration des outils de connaissance des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets, permet une analyse économique plus fine qui se traduit par des indicateurs comparables d'une collectivité à une autre.

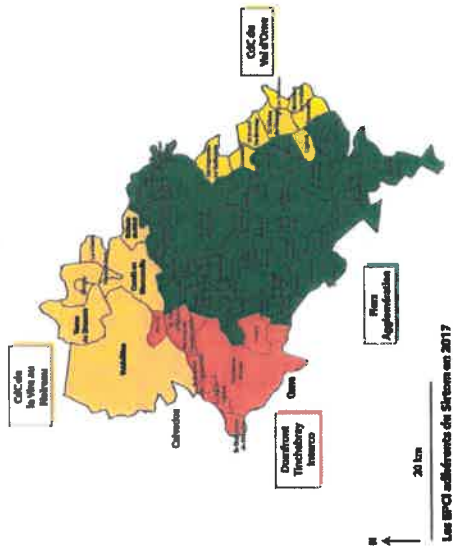
## Le territoire desservi.

A cheval sur les départements de l'Orne et du Calvados, le Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région Fiers-Condé a desservi en 2018, quatre collectivités adhérentes (communautés de communes et d'agglomération), représentant 65 communes pour une population de 79 499 habitants. Les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région Fiers-Condé en 2017 sont les suivantes :

- ❖ Fiers-Agglomération(61) : 54 445 hab, soit 68% de la population
- ❖ La Communauté de Communes de la Vire au Noireau (14) : 15 038 habitants, soit 19 % de la population
- ❖ La Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco (61) : 8 476 hab., soit 11%
- ❖ La Communauté de Communes du Val d'Orne (61) : 1540 hab., soit 2 % ;

Bien que comprenant parmi ses adhérents des collectivités du Calvados, l'organisation de la collecte et de l'élimination des déchets produits sur le territoire du SIRTOM de la région Fiers-Condé est régie par le seul « Plan Départemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés » (PDEDMA) de l'Orne.

Les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite « loi Chevènement ») ont conduit le Syndicat à se transformer en Syndicat mixte "à la carte". De par ses statuts, le SIRTOM de la région Fiers-Condé doit assurer pour le compte de ses collectivités adhérentes et dans la limite de leur choix à l'adhésion, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, en application de la réglementation en vigueur.



De ce fait, il s'agit pour lui d'organiser les services suivants :

- la collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMr) ;
- la collecte des produits recyclables en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- le traitement par élimination ou par valorisation, selon leur nature, des déchets collectés ;
- l'exploitation des déchèteries ;
- les actions de prévention (visant à diminuer la quantité et la toxicité des déchets produits) et de communication.

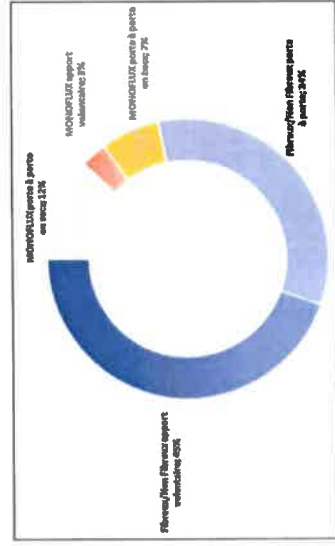
Ces actions ne sont pas limitatives dès lors qu'elles concourent à la poursuite des objectifs définis par l'objet du syndicat.

## 1. Travaux, études, projet : la situation 2018

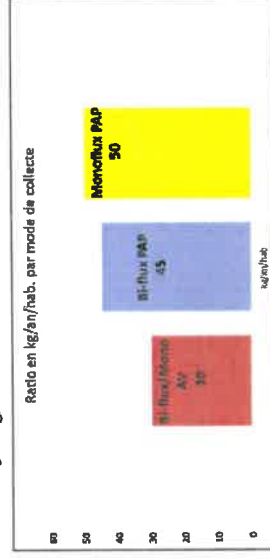
- 1.1. Harmonisation des collectes
- 1.1.1 Un service hétérogène générant des performances inégales

Pour des raisons historiques (rattachement de nouveaux territoires dotés d'une collecte différente) et de territoire (bourgs/campagnes), le Sirtom présentait une forte hétérogénéité en termes de modes et de schémas de collecte :

- Collecte en deux flux (fibreuse / non fibreuse ) pour 79% de la population; en apport volontaire (45%) et porte à porte ( 34%)
- Collecte en un seul flux (papiers et emballages recyclables hors verre, appelé « monoflux ») : pour 19% de la population en porte à porte (en bacs ou en sacs) et 3% en apport volontaire.



L'analyse des performances de tri des différentes zones du territoire a permis de constater un fort potentiel d'amélioration des performances via la simplification du geste demandé à l'utilisateur. En effet, la collecte des recyclables suivant le scénario le plus simple (multimatériaux en porte à porte) permet d'obtenir les meilleures performances de collecte sur le territoire (50 Kg par habitant et par an contre 30 Kg/hab. an sur le service le plus complexe - deux flux en apport volontaire)



### 1.1.2 Des objectifs environnementaux et financiers

Aussi, en harmonisant courant 2018 les collectes de tout le territoire vers du monoflux collecté en porte à porte, le SIRTOM attend pour 2019 une augmentation de 480 tonnes de déchets envoyés vers les filières de recyclage—et mathématiquement une baisse équivalente du poids d'ordures

ménagères envoyées à l'incinération.

Outre l'aspect environnemental, l'enjeu majeur de ce projet était de maintenir le coût du service pour les usagers tout en améliorant les performances de recyclages. En effet, faute d'améliorer ses performances de recyclage par rapport à l'année de référence 2016, les soutiens financiers versés par l'éco-organisme CITEO pouvaient baisser de 50 000 à 150 000 € (sur un montant annuel d'environ

700 000 €).

De plus, cette harmonisation des collectes sélectives en porte à porte est l'étape préalable au projet d'extension des consignes de tri en 2019.

### 1.1.3 Un important travail de préparation au changement

Une campagne de communication a été planifiée sur l'année entière (réunions d'information, distribution de Flyers, panneaux d'affichage sur les colonnes d'apport volontaire, articles de presse, ...) et les zones du territoire préalablement collectées en points d'apport volontaire ont fait l'objet d'une distribution systématique à tous les foyers (7 000 boîtes aux lettres), de sacs jaunes dédiés à la collecte sélective.

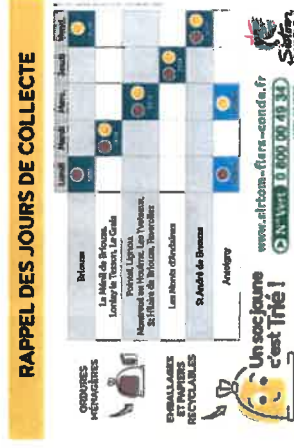


Les ordures ménagères sont désormais collectées au plus près des habitations, en même temps que les sacs jaunes d'emballages recyclables. Seul le verre est resté en apport volontaire, service désormais assuré en régie moyennant un changement du parc de colonnes d'apport volontaire

Ce nouveau service a demandé la création de cinq tournées de collecte hebdomadaire et d'une équipe de deux opérateurs de collecte (un chauffeur et un ripeur).

Après six mois de collecte en porte à porte on constate de très bons résultats :

- une baisse de plus de 60% des ordures ménagères passant de 210 kg/hab/an à 128 kg/hab/an, soit 233 tonnes d'ordures ménagères résiduelles évitées et/ou orientées vers la filière adéquate (déchèterie, sac jaune, autres collectes),
- une hausse de 40% des quantités de recyclables collectés, passant de 30 kg/hab/an à 42 kg/hab/an soit, en six mois, 34 tonnes supplémentaire d'emballages et papiers envoyées au recyclage au lieu d'être incinérées.



### 1.1.5 Mise en place généralisées d'une collecte en porte à porte des recyclables sur les communes collectées en apport volontaires

Sur le reste du territoire, la nouvelle organisation a démarré le 15 octobre 2018.

L'harmonisation concernait :

- les 36 000 habitants des communes de moins de 1 000 habitants dont les collectes sélectives étaient jusqu'alors collectées en points d'apport volontaire
- Ceux qui bénéficiaient d'une collecte sélective en porte à porte, mais en deux flux (sacs gris et jaunes)

Au cours du mois de septembre 2018, tous les usagers passant de deux flux de tri à un seul ont reçu un flyer afin de leur expliquer le changement prévu pour octobre 2018. Ceux pour qui ce nouveau service induisait un changement de jour de collecte ont été destinataires d'un second support d'information, distribué par les communes.



Le SIRTOM a contractualisé avec la Poste pour faire distribuer à chaque foyer passant d'une collecte en apport volontaire à une collecte en porte à porte, deux rouleaux de sacs de tri. Les communes ont reçu un stock de sacs permettant de doter les « oubliés » de cette distribution et de fournir à nouveaux leurs habitants après épuisement de ce premier stock.



Pour optimiser cette nouvelle collecte, le SIRTOM a mis en place en zone rurale, une collecte simultanée des ordures ménagères et des sacs de recyclables grâce des bennes de collecte bi-compartmentées, le grand compartiment (2/3) étant dédié aux ordures ménagères et le petit aux sacs jaunes.

	Moyens	Avant	Après	Evolution
Moyens humains	Chauffeurs BOM ETP	10	11	1
	Répères ETP	16	17	1
	Chauffeurs Apport Volontaire ETP	1,5	0,5	-1
	TOTAL Moyens humains en ETP	27	28	1
	Nombre de tournées total	44	50	6
Moyens techniques	Durée moyenne des tournées en heures BOM 19 tonnes	8	8	0
	26 tonnes	3	2	-1
	26 tonnes bi-compartmentée	3	2	-1
	Véhicule de collecte à apport volontaire	3	6	3
	TOTAL Moyens techniques	2	1	-1
		11	11	0

Concernant les moyens humains et techniques cette nouvelle organisation a fait évoluer le service comme suit : Nouvelle organisation du service octobre 2018 (hors ex CCB)

- Après environ un trimestre de collecte en porte à porte et en monoflux on constate de bons résultats :
- Pour les quelques 37 000 usagers auparavant en apport volontaire, on note une hausse d'environ 40% des quantités de recyclables collectés, passant de 30 kg/hab/an à 42 kg/hab/an soit, depuis le 15/10/2018, 93 tonnes supplémentaire d'emballages et papiers envoyées au recyclage au lieu d'être incinérées.
  - Pour les 27 500 usagers auparavant en porte à porte en sacs jaune et gris, le passage au monoflux génère une hausse d'environ 10% des quantités de recyclables collectés, passant de 45 kg/hab/an à 50 kg/hab/an soit, depuis le 15/10/2018, 25 tonnes supplémentaires d'emballages et papiers envoyées au recyclage au lieu d'être incinérées.
- Les résultats du dernier trimestre 2018 permettent donc de constater que la simplification du geste de tri, accompagnée d'une campagne de communication a permis d'améliorer les performances de recyclages sur le territoire du Syndicat.
- Ainsi, depuis le 15 octobre 2018, la collecte des emballages et papiers est effectuée en multimatériaux et en porte à porte pour 95% de la population. Les 5% restants sont les populations en zone d'habitat vertical restées en apport volontaire.

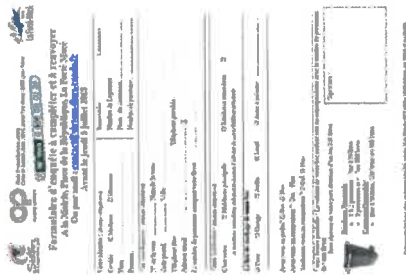
### 1.1.6 conteneurisation de la commune de la Ferté Macé

Les habitants de la ville de La Ferté Macé, bourg de plus de 5 000 habitants, bénéficiaient jusqu'à fin 2018, de deux collectes d'ordures ménagères et une collecte des emballages et papiers recyclables en porte à porte hebdomadaires.

Pour des raisons de propreté des rues et conformément à la circulaire R 437 qui recommande, pour éviter aux agents de collecte des maladies professionnelles telles que des TMS (troubles musculo-squelettiques), la mairie de la Ferté-Macé a demandé que soit opéré un changement du service. Conformément aux statuts du SIRTOM, les investissements liés à ce projet ont été financés par une sur-contribution de la commune au BP du SIRTOM.

La demande était d'équiper chaque foyer d'un bac roulant aux normes pour la collecte des ordures ménagères et, en contrepartie, de baisser leur fréquence de collecte, de deux fois par semaine à une fois par semaine. L'objectif était d'équilibrer les coûts, sachant que la collecte des bacs demande, par rapport à une collecte en sacs, 40% de temps supplémentaire, du fait des opérations mécanisées de levage des conteneurs et de leur remise en place après collecte (temps passé issu de l'observation de terrain lors de l'expérimentation de conteneurisation des collectes sélectives sur le territoire de l'ex-CDC de la Haute Varenne et du Houllme).

Une commande a été passée auprès de Plastic-Omnium, via l'UGAP, pour une prestation comprenant l'enquête amont auprès des usagers, la fabrication et la livraison des bacs dans les locaux des services techniques de la commune. Les habitants étaient ensuite invités par courrier, à venir retirer leur bac dans ces locaux.



### BILAN de l'opération

Au total ce sont environ 2350 foyers et entreprises qui ont été enquêtés sur ce territoire sur une période de trois semaines fin juin 2018. L'enquête portait principalement sur la capacité à stocker un bac et le nombre de personnes dans le foyer.

Les résultats de l'enquête ont permis d'obtenir un taux de réponse des usagers d'environ 60%.

### B / Détail - Nbre de points touchés : enquêtes réalisables

Libellés Communes	Communes		Total		Nbre de points Imposés	% Avancement Gain (ici)
	Inhabitée	Particulier	Inhabitée	Particulier		
ANTONGNY	2	52	54	2,3%	90	56,3%
LA FERTE MACÉ	88	1 201	1 289	56,0%	2 251	82,1%
Total	90	1 253	1 343	61,3%	2 347	61,6%

Par la suite une centaine de foyers ont effectué leurs demandes de bacs hors enquête.



À la suite des résultats de cette enquête, le Sirtom a procédé à la commande des bacs puis à l'envoi d'un courrier à chaque foyer pour la récupération de ce dernier.

Synthèse des livraisons en bacs au Communauté de Communes de la Ferté Macé

Libellé Communes	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Total
ANTHONY											42
LA FERTE MACÉ	26	16	1								43
	76	27	17								120
<b>Total</b>	<b>102</b>	<b>59</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>138</b>
% Total	65%	39%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	99%

Les distributions ont été effectuées en décembre 2018 sur la commune de la Ferté Macé en collaboration avec les services de la Ville, par voie de convention de mise à disposition.

Au total 1380 bacs ont été distribués dans le courant du mois de décembre sur le site des services techniques de la ville



Type de bac	foyers	nb de bacs distribués
120 litres	1 à 2 personnes	1 000
180 litres	2 à 4 personnes	300
360 litres	4 personnes et plus	80
<b>TOTAL</b>		<b>1 380</b>

La nouvelle organisation des collectes sur la commune a démarré fin décembre 2018, chaque foyer ayant reçu au préalable une carte indiquant, par secteur, le jour de collecte des bacs.

Les distributions de bacs continuent d'être assurées par les services communaux en dehors de cette grande opération de distribution.

**- LA FERTE MACÉ -  
VOS JOURS DE COLLECTE**

**Collectes des ONDULES MÉTALLIQUES**

**A SORTIR LA VELLE DE LA COLLECTE DÉJÀ DES 2018**

- Collecte jeudi matin
- Collecte vendredi matin
- Collecte samedi matin
- Collecte mardi

**Sortez vos sacs RECYCLABLES**

**SORTIR VOS SACS RECYCLABLES**

**JANVIER 2019**

**A PARTIR DE 2019**

**1.2 Etudes de territoire pour la fonction de tri des collectes sélectives**

La loi du 17/08/2015 (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte) prévoit une extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire national avant 2022.

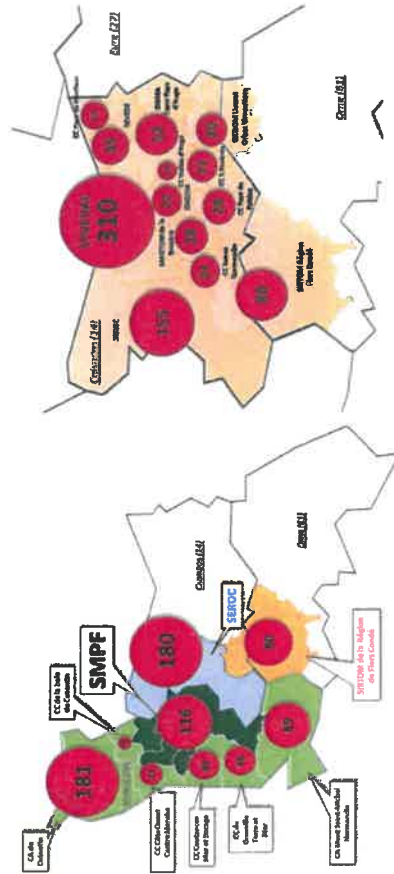


L'extension des consignes nécessite une industrialisation des centres de tri.

Pour maîtriser le coût du tri, les centres de tri, moins nombreux, traiteront plus de tonnes.

La réalisation d'une étude territoriale de programmation du tri est un pré-requis exigé par l'ADEME et par CITEO dans la perspective de l'extension des consignes de tri et de l'obtention d'aides à l'investissement pour la création / modernisation des centres de tri.

Le SIRTOM de la région Fiers-Condé a participé à deux études de territoire : la première centrée sur la Manche, portée par le Syndicat Mixte du Point Fort (St Lô) ; la seconde menée par le SYVEDAC (14).



Pour chacune des deux études, plusieurs scénarii de réorganisation du tri ont été étudiés (correspondant à des hypothèses de territoires de coopération).

### 1.3.1 2018, l'année de la mise en œuvre des travaux de mise en conformité et de reconstruction de la déchèterie de CALIGNY.

La reprise des travaux de conception par le cabinet ANTEA a permis de valider en décembre 2017 les orientations d'un nouvel avant-projet conforme au « Plan de gestion » transmis au service de l'Etat suite au démantèlement de l'ancien incinérateur en décembre 2012. Sur la base de ce nouveau projet, le dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a pu être transmis fin janvier 2018 au service de la DREAL.

Après une instruction des services de l'Etat de 5 mois le projet a été l'objet d'un avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 9 juillet 2018. Suite à l'avis favorable du CODERST Mme la sous-préfète de l'Orne a fait parvenir un arrêté d'enregistrement validant la mise en œuvre et la mise en exploitation du projet de déchèterie à plat projeté sur le site du « Pont de vère » à Caligny.

Mise en place provisoire de 3 élévateurs HULK pour la collecte des déchets végétaux.

En vu du démarrage des travaux à la fin de l'été, le SIRTOM a été dans l'obligation de démanteler l'aire de dépôt des déchets végétaux en place depuis 2006. Afin de maintenir le service de collecte des déchets végétaux sur la déchèterie de CALIGNY, les élus du syndicat ont décidé la mise en place provisoire de 3 élévateurs HULK permettant le chargement des apports des usagers dans des bennes 30 m<sup>3</sup>. Cette opération a nécessité la réalisation d'une dalle béton et d'une alimentation électrique provisoire pour un montant de 23 000 €. Cas 3 HULK ont été démontés en septembre 2018 lors de la fermeture de la déchèterie pour les travaux et stockés sur le site pour être installés de façon définitive dans la version finale de la déchèterie à plat.



La passation des marchés de travaux.

Au mois de mai 2018, le SIRTOM a lancé la consultation pour les opérations de travaux qui ont été allotés en deux lots :

- Lot 1 : Terrassements, VRD, génie civil, désamiantage, démolition, éclairage, contrôle d'accès, vidéo-protection et équipements divers;
- Lot 2 : Réfection du bâtiment d'exploitation (démolition-maçonnerie, bardage, plâtrerie, menuiseries intérieures, plafonds suspendus, carrelage-falence, peinture, électricité et plomberie-VMC)

Réuni le 13 juillet, la Commission d'Appel d'Offre a attribué les marchés de travaux à l'entreprise EIFFAGE pour le lot n°1 et à un groupement d'entreprises composé des sociétés JANNELEC, HUBERT Menuiserie, DUBOURG et SCHMITT pour le lot n°2. Le montant des marchés de travaux attribué par la commission s'élevait à 675 305, 85 €HT.

Les marchés attribués, le syndicat a pu programmer la fermeture de la déchèterie de CALIGNY pour travaux à la date du 17 septembre 2018 pour un démarrage des travaux la semaine suivante. Cette période a été choisie afin d'éviter le plus possible les aléas climatiques de l'automne pouvant provoquer des arrêts de chantier.

Le démarrage des travaux.

Les travaux ont débutés fin septembre 2018 par la démolition et le désamiantage de l'ancien local de pesée du pont bascule ainsi que par les travaux de terrassement. La nature du terrain imposait la réalisation des travaux de déblais en profondeur pour la pose de 3 cuves de rétention des eaux de chaussée dans la période climatique la plus favorable afin d'éviter l'afflux d'eau dans le fond des fouilles. L'installation de ces 3 cuves (pour un total de rétention de 345 m<sup>3</sup>) permettant la régulation du débit des eaux préalablement traités par un débouilleur vers la rivière voisine était un des points de travaux les plus délicats conditionnant la bonne avancée des travaux de terrassement.



SIRTOM de la région Fiers-Comté : RAPPORT ANNUEL 2018 - Page 13

Les scénarii ont été étudiés à l'horizon 2030 afin de tenir compte de la montée en puissance de l'extension des consignes de tri et des investissements à réaliser.

A l'horizon 2030, des évolutions significatives sont en effet attendues concernant le gisement de collectes sélectives à trier (baisse du gisement de papiers, hausse des plastiques suite à l'extension des consignes de tri).

Les deux études de territoire ont abouti à la conclusion de l'intérêt économique pour les collectivités, de s'engager dans un projet de centre de tri de grande capacité (au moins 40 000 tonnes/an) et de mutualiser les coûts de transport afin d'inciter les collectivités les plus éloignées du projet de centre de tri, à s'engager dans la structure.

Le schéma juridique apparaissant comme le plus pertinent au regard des contraintes du projet est la Société Publique Locale (SPL).

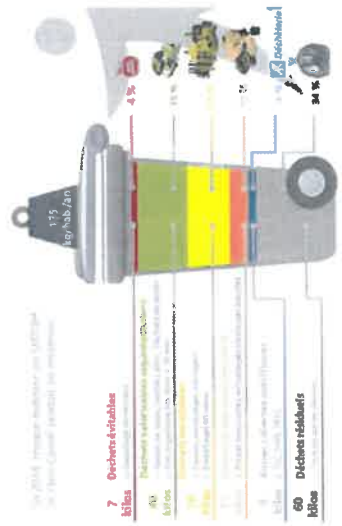
A l'issue de ces deux études de territoire,

- le projet de SPL Manchois n'a pas recueilli suffisamment de délibérations favorables des collectivités pour atteindre un dimensionnement justifiant l'investissement (40 000 tonnes recyclables)
- Suite à l'incendie du centre de tri de GDE, prestataire du Syvedac, les négociations ont continué au cours de l'année 2019 dans l'objectif de créer une SPL qui investirait dans un centre de tri d'une capacité de 55 000 à 65 000 tonnes/an, dans l'agglomération de Caen.

### 1.3 Autres actions devenant récurrentes

Le SIRTOM a réitéré en 2018 les actions qui avaient été expérimentées les années précédentes :

- ❖ Collecte d'amiante lié en apport volontaire (prestataire : Madeline),
- En deux collectes (juin et septembre 2018), ce sont 29,3 tonnes de déchets d'amiante lié qui ont pu être collectées et traitées conformément à la législation
- ❖ collecte de textiles en porte à porte sur des communes ciblées ; l'expérimentation de 2017 a été renouvelée sur la commune de Saint-Georges des Groseillers et a encore permis à l'association Aux Fringues de collectes une part importante de textiles de qualité, remis en vente dans la boutique de Fliers.
- ❖ Caractérisation des ordures ménagères. Cette opération, menée en mars 2018, permet d'obtenir un « point zéro » de la qualité de nos ordures ménagères, avant les importants changements de collecte de 2018.







Les travaux de terrassement ont fait l'objet d'un stockage sur site afin de permettre l'analyse de la qualité des déblais avant leur évacuation vers des sites de stockage adaptés à leur nature.

En effet, l'historique du site et la nature des remblais liés à l'exploitation de l'ancien incinérateur ont rendu nécessaire des précautions nécessaires afin d'évacuer les déblais vers différents sites en fonction de leur niveau de pollution.

D'autre part, à la vu du rapport du géotechnicien, il était prévu le réemploi des déblais issus du terrassement pour le positionnement des 3 cuves de rétention afin de servir de remblai de sous-couche sous les voiries lourdes et légères. Après analyse, il s'est avéré impossible d'utiliser ces déblais comme prévu initialement, leurs caractéristiques techniques trop hétérogène et gélive ne permettant pas une stabilité suffisante pour assurer un comportement mécanique de la chaussée durable et compatible avec son usage.

Si les travaux préparatoires, les déblais, la mise en oeuvre des réseaux de gestion des eaux de voirie, le démantèlement du local de pesée ainsi que de l'ancien pont-bascule, se sont déroulés dans un délai conforme au planning de réalisation, les problèmes liés à la portance des travaux de gros oeuvres (dalles béton) ainsi que des voiries lourdes et légères générés un retard important sur le déroulé du programme initial prévu par la maîtrise d'oeuvre.

Les travaux initialement prévus pour une durée de 2 mois et demi devaient s'achever à la mi-décembre 2018. Or, les difficultés techniques liées à l'évacuation des déblais et au traitement des remblais, n'ont pas permis la réalisation des travaux de gros oeuvre et de voirie avant la mi-décembre. Cette période étant très défavorable d'un point de vu climatique et se situant dans la période des fêtes de fin d'année, ainsi que de fermeture longue des entreprises, le planning de réalisation des travaux s'est trouvé prolongé de plus de trois mois.

Après une interruption de trois semaines les travaux ont repris à la mi-janvier 2019.

Parallèlement, aux problèmes rencontrés pour les travaux de VRD et gros oeuvres, les travaux de rénovation du bâtiment d'accueil des agents de déchèterie quant à eux se sont déroulés dans les temps prévus sur novembre et décembre.

### 1.3.2 Mises en place de nouveaux équipements et travaux sur les autres déchèteries

En 2018, sur les autres déchèteries le Syndicat a procédé à des améliorations et des remise en états

Mise en place de container maritime pour accueillir les DEEE et les objets destinées à les recycler les locales :

- ❖ Condé sur Noireau : 1 container de 40m<sup>3</sup> pour les DEEE;
- ❖ Tinchebray : trois de 20m<sup>3</sup> + deux pour les DEEE et un pour les Fourmis Vertes;
- ❖ La Carmelle : un de 20m<sup>3</sup> pour les DEEE
- ❖ Pierres : un de 20m<sup>3</sup> pour les DEEE
- ❖ La Ferté : deux de 20m<sup>3</sup> pour les DEEE et un de 20m<sup>3</sup> pour la recyclerie Coup de pouce solidaire.



Mise en place de la filière Ampoule + néons (RECYLUM) :

- ❖ Déchèterie de Condé;
- ❖ Tinchebray;
- ❖ La Carmelle;
- ❖ Pierres.

Travaux de réfection et mise en sécurité

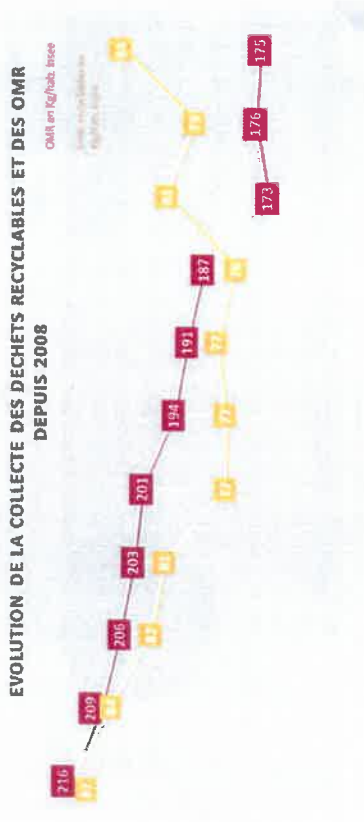
- ❖ Réfection du local gardien et mise en place de candélabres à Tinchebray;
- ❖ Réfection de la couverture des locaux à Pierres et la Ferté Macé.
- ❖ Refixation de la ferronnerie (garde-corps + portails) La Ferrière aux Etangs, Condé sur Noireau, Tinchebray, La Carmelle et La Ferté Macé
- ❖ Réfection des enrobés sur Condé, La Carmelle et Tinchebray





## 2.2. La collecte sélective

En 2017, ce sont **6 652 tonnes** d'emballages ménagers, de journaux-magazines et de verre qui ont été collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire :



soit un ratio de **84 kg/hab.** (+6%).

En 2018, la hausse d'explication par la mise en place de la collecte en mono-flux et en porte à porte.

### 2.2.1. La collecte sélective en porte-à-porte :

En 2018, **2 371 tonnes** d'emballages ménagers et de journaux/magazines ont été collectés en porte à porte (**corps creux 306 tonnes, corps plats 113 tonnes et mono-flux 699 tonnes**). Ce sont 253 tonnes de plus qu'en 2017, que l'on peut majoritairement attribuer à la simplification des collectes à partir de juin et octobre.

La collecte des déchets recyclables en sacs jaunes et gris (bi-flux) est effectuée en porte-à-porte dans tout ou partie des communes dont la population dépasse 1000 habitants jusqu'au 15/10/2018 à savoir :

- Athis-de-l'Orme (bourg) ;
- Saint-Georges-des-Croselliers ;
- Chanu (bourg) ;
- Saint-Pierre-du-Regard ;
- Condé-sur-Noireau ;
- La Selle-la-Forge ;
- Tinchebray-Bocage (bourg de Tinchebray) ;
- Fliers ;
- Vassy (bourg) ;
- La Lande-Patry ;

La collecte des sacs ou bacs jaunes (mono-flux) est effectuée en porte à porte dans les communes suivantes :

- La Ferté-Macé
- les dix communes de l'ex-CCDC de la Haute Varenne et du Houïme, ainsi que deux communes de la CAPF, La-Chapelle-au-Moine et Saint-Clair-de-Halouze.

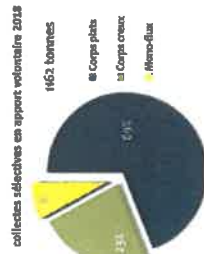
Puis au dernier trimestre 2018 l'ensemble de ces communes ont été collectées en mono-flux.

### 2.2.2. Collecte sélective en apport volontaire

Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les zones d'habitat vertical, la collecte sélective est réalisée jusqu'à la date de l'harmonisation des collectes, sur 160 points d'apport volontaire complets, répartis sur le territoire du syndicat.

Pour ce faire, chaque commune est dotée d'au moins un « Point Recyclage » complet. Au total ce sont 157 colonnes pour les emballages plastiques et métalliques, 150 colonnes pour les emballages en carton, les journaux-magazines et 37 colonnes pour le mono-flux qui sont réparties sur le territoire des communes. Comme pour la collecte en porte à porte, la collecte par apport volontaire génère des taux de refus encore trop importants.

En 2018, **1 162 tonnes** d'emballages ménagers et de journaux/magazines ont été collectés en apport volontaire



### L'amélioration du geste de tri resta un objectif du SIRTOM.

On note une baisse de qualité par rapport à l'année 2017 sur les flux 2018 de corps creux (**bouteilles et flacons en plastique, boîtes métalliques, briques alimentaires**) qui contiennent **18% en poids de « refus de tri »**. C'est la contrepartie des meilleurs tonnages.

Avec respectivement **7% et 14%** de refus, les collectes de « corps plats » (papiers, cartons, journaux, magazines) et « mono-flux » sont de meilleure qualité. Cependant, les taux de refus étant mesurés par des ratios de poids, il est normal que la fraction la plus légère (corps creux) soit plus impactée par les refus.

**Ces refus représentent au total 402 tonnes, en hausse pour 2018. Ils ne génèrent pas de recette de recyclage et subissent un traitement plus onéreux, engendrant un surcoût d'environ 140€ HT à la tonne.**



### 2.2.3. Collecte sélective du verre en apport volontaire

Le verre est collecté uniquement en apport volontaire, sur l'ensemble du territoire du SIRTOM.

Plus de 270 colonnes sont à la disposition des **79 499** habitants. En 2018, **2 925 tonnes** d'emballages en verre ont été collectés par ce dispositif, soit un ratio de **36.8 kg/hab.** (↑ 4%) .

**Cette forte amélioration de la performance est le résultat de l'action sur les refus d'emballages en verre dans les ordures ménagères ainsi que la communication lors du passage au mono-flux porte à porte.**



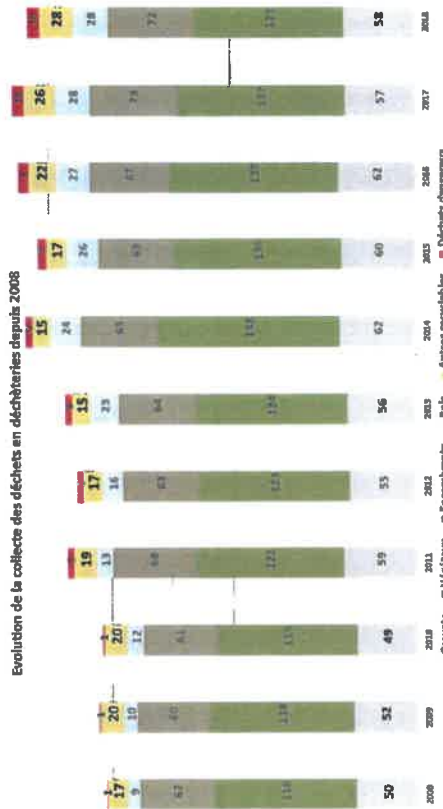
### 2.3. Les déchèteries

En 2018, le Syndicat dispose sur son territoire d'un réseau de 10 déchèteries : Cailigny, La Ferrière-aux-Étangs, La Carnelle, Condé-sur-Noireau, Tinchebray, Pierres, la Ferté Macé, Briouze, St Maurice du Désert et Messel (07/2017). Chaque habitant peut, en moins d'un quart d'heure de trajet motorisé, se rendre à une déchèterie et y déposer les déchets ne pouvant être collectés par le service traditionnel de collecte des ordures ménagères.

En 2018, les 10 déchèteries du Syndicat ont permis de collecter **25 644 tonnes** soit **311 kg/hab**, soit une **baïsse de 5%**, principalement due à une baisse des déchets verts. Ce résultat est largement supérieur à la moyenne nationale (204 Kg/hab./an).

Les habitants de Saint-Michel-des-Andaines, Truttemer le Petit ainsi que les communes limitrophes du Sirtcom d'argentant ont eu accès aux déchèteries du Syndicat par voie de convention.

Evolution de la collecte des déchets en déchèteries depuis 2008



### Répartition 2018 des apports par déchèterie

**Au total, 14 911 heures d'ouverture**

Déchèterie	Tonnage 2018	Nb. d'heures d'ouverture annuelle	Répartition des heures d'ouverture	Ratios tonnes/h.	Evolution des ratios
<b>CALIGNY (fermeture septembre)</b>	<b>4 047</b>	<b>1 365</b>	<b>94</b>	<b>2,97 t/h</b>	<b>30</b>
LA FERRIERE AUX ETANGS	197	962	62	1,18 t/h	30
LA CARNELLE	1247	962	62	13,4 t/h	37
CONDÉ SUR NOIREAU	3 401	1 020	122	1,57 t/h	37
TINCHEBRAY	3 810	1 820	122	2,09 t/h	37
PIERRES	1 570	1 040	72	1,51 t/h	37
LA FERTE MACÉ	3 243	1 820	122	1,78 t/h	37
ST MAURICE DU DESERT	640	1 560	102	0,41 t/h	30
BRIOUZE	1 111	1 621	102	0,69 t/h	37
MESSEL	5 438	1 590	112	2,72 t/h	37

### BILAN des visites sur la déchèterie de Messel

Grâce à la mise en place du contrôle d'accès sur la déchèterie de Messel nous avons pu enregistrer les résultats suivant pour 2018:

- 49 300 visites, soit une moyenne de 9 passages par usager et par an
- 180 à 200 visites par journée d'ouverture
- Environ 2 200 pesées payantes pour les professionnels

### 3. La compétence traitement

#### 3.1. Le transfert des OMr

En 2018, faute d'unité de traitement proche, le SIRTOM a évacué au cours de l'année **13 914 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés (OMr)** vers l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (IUOM) de Colombelles. Pour cette année aucun déchet n'a été traité sur l'installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) de Cauvicourt dans le Calvados.

L'ensemble des OMr a transité par le quai de transfert de l'ECOPôle puis a été rechargé dans des semi-remorques à fond mouvant et transporté jusqu'au centre d'incinération de Colombelles.

Un total de 556 rotations a été nécessaire pour acheminer les ordures ménagères du SIRTOM vers l'IUOM de Colombelles.



### 3.2. L'incinération des OMR au SYVEDAC

Depuis le 1er janvier 2010, les ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire du SIRTOM de la région Fiers-Condé sont acheminées vers l'unité d'incinération du SYVEDAC à Colombelles (14). En 2009, n'utilisant pas la totalité des capacités d'incinération de l'installation (130 000 tonnes), le SYVEDAC a offert la possibilité à d'autres collectivités territoriales ou groupements de traiter leurs déchets par incinération dans des conditions économiques favorables et compétitives au regard des prestations réalisées en installation de Stockage des Déchets Ultimes (I.S.D.U.).

En finalisation des échanges engagés avec le SYVEDAC, au cours du 2ème semestre 2009, une convention pluriannuelle a été conclue avec le SIRTOM de la région Fiers-Condé. Cette convention a été renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2015.

Une nouvelle convention reprenant sensiblement les mêmes termes et ajoutant la possibilité d'organiser sur le site de Colombelles, une campagne de caractérisations des apports de chaque partenaire, a été signée au 1er janvier 2016 pour une période de deux ans expressément reconductible deux fois par périodes d'un an.

Cette collaboration permet au SIRTOM de la région Fiers-Condé de bénéficier du soutien à la valorisation énergétique prévu dans le cadre du contrat CITEO.

### 3.3. Le transport et le traitement des encombrants

En 2018, dans les 10 déchèteries du Syndicat, les particuliers ont déposé 5 924 tonnes d'encombrants et 293 tonnes ont été déposées par les professionnels (Calligny et Messeil).

Dans le cadre du marché attribué à la société VEOLIA Propreté, les déchets encombrants du syndicat sont acheminés, après avoir été réceptionnés sur le Centre de Tri-Valorisation - Transfert de VEOLIA Propreté à Saint Pierre du Regard, vers l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de BILLY (14).

**En 2018, le SIRTOM a exporté 6 217 tonnes d'encombrants (-2%) vers l'ISDND de BILLY.**

Depuis 2013, la généralisation à toutes les déchèteries de la collecte du bois, auparavant collecté avec les encombrants a permis en 2017 de détourner 27% des encombrants vers la filière bois, soit 2 340 tonnes.



### 3.4. Le compostage

#### 3.4.1. Le compostage industriel

En 2018, la totalité des déchets végétaux collectés dans les déchèteries du SIRTOM a fait l'objet d'un traitement et d'une valorisation sur :

- ❖ la plateforme de compostage de la société VALNOR à Billy (14),
- ❖ la plateforme de compostage de la société SEP à Falaise (14).

Ces opérations de transport et de compostage ont été réalisées par la société VALNOR dans le cadre d'un marché renouvelé en octobre 2016.

**9 987 tonnes (-1%) soit 121 kg/hab.**, de déchets végétaux ont été déposés dans les déchèteries par les particuliers, les collectivités et les artisans des collectivités adhérentes au Syndicat.

Les déchets végétaux ont fait l'objet d'un transfert vers les plateformes de Billy et de Falaise, ce qui a représenté **454 rotations**.

La société VALNOR a assuré :

- ❖ **313 transferts pour 6 851 tonnes** vers la plateforme de Billy
- ❖ **66 transferts pour 1 423 tonnes** vers la plate-forme de Billy.
- ❖ **75 transferts pour 1 733 tonnes** vers celle de Falaise.

#### 3.4.2. Le compostage individuel

En 2018, le Syndicat a poursuivi sa campagne de promotion du compostage individuel auprès des habitants.

Au cours de l'année, **118 composteurs** ont fait l'objet d'une distribution répartie comme suit :

- **115** ont été vendus à des particuliers ;
- **3 ont été offerts dans le cadre de projets de gestion des déchets**, (Ecole Les Oisillons à Fiers, IEM "La Forêt" à Saint-André de Messeil , l'Etape pour Jardin partagé St Michel)
- Les recettes issues de la vente de ces équipements aux habitants ont été de **3 245 € en 2018**.

**Depuis 2006, 2 036 composteurs ont été distribués sur le territoire du SIRTOM.**

Cette distribution de composteurs à prix préférentiel participe aux actions du SIRTOM pour la prévention des déchets. Le compostage à domicile a en effet été identifié comme l'un des leviers de prévention les plus efficaces, au cours de l'opération foyers-témoins de 2015.







### Ecologic

Ecologic gère la collecte en déchèteries et le recyclage des appareils électroniques et électroménagers arrivés en fin de vie tels que les imprimantes, ordinateurs, téléviseurs, réfrigérateurs.

Pour 2018, cet éco-organisme a versé un soutien de **38 410 €** au SIRTOM sur les tonnages collectés.

### Corepile

Corepile a pour vocation d'organiser la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables usagés déposés en déchèterie.

Cet organisme permet une **gestion autonome de ce type de déchet sans intervention financière de la collectivité.**



### EcoDDS



Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sont issus des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage des ménages (peintures, phytosanitaires, acides...). Agréé en avril 2013, EcoDDS est chargé d'organiser la collecte, la valorisation et le traitement de ces déchets.

Au cours de l'année 2014, EcoDDS a mis en place la collecte et le traitement de ces déchets sur les déchèteries du Sirtom. Un contrat avec un prestataire doit cependant être conservé pour les déchets ne rentrant pas dans cette filière (déchets des professionnels, bidons d'huile de vidange...).

Pour 2018, EcoDDS a versé un soutien de **11 424€** au SIRTOM.



### ECOTLC

ECOTLC est l'éco-organisme du textile, du linge de maison et de la chaussure. Il accorde aux collectivités une aide à la communication forfaitaire de 0.10 €/habitant.

Ainsi, en 2018, le Sirtom a reçu **7 967 €**.

Par ailleurs, en développant la filière textile, ECOTLC permet à la collectivité des économies sur la collecte et le traitement par incinération de ces déchets lorsqu'ils se retrouvent dans les ordures ménagères. Via les points d'apport volontaire, **333 tonnes** ont ainsi été collectées en 2018 par l'association locale AGIR-La Redingote de Fliers. L'association AUX FRINGUES de Condé en Normandie a aussi collecté des TLC sur le territoire; le tonnage ainsi détourné des ordures ménagères n'est pas connu.

### Eco-Mobilier



Eco-Mobilier organise la filière de collecte du mobilier usagé et la valorisation matière ou énergétique de ces déchets.

Depuis 2015, les déchèteries de Calligny, Miessej, la Ferté Macé puis Tinchebray en 2018 ont successivement été équipées d'une benne destinée à recueillir le mobilier. **461 tonnes** ont été collectées en 2018 sur ces déchèteries, soit **176 tonnes** de plus qu'en 2017. C'est autant qui ont été détournées des autres flux de déchèterie, notamment des encombrants.

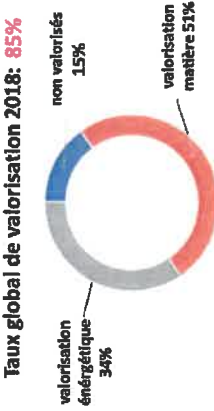
Eco-Mobilier apporte également un soutien financier à la collecte et à la communication. Ce soutien se monte à **40 257 €** pour 2018.

### 3.6. traitement des déchets: BILAN

Dans ce bilan l'ensemble des déchets ménagers et assimilés hors gravats (ordures ménagères, recyclables et déchets de déchèterie) sont pris en compte.

#### 3.6.1 Taux global de Valorisation

Taux global de valorisation 2018: **85%**

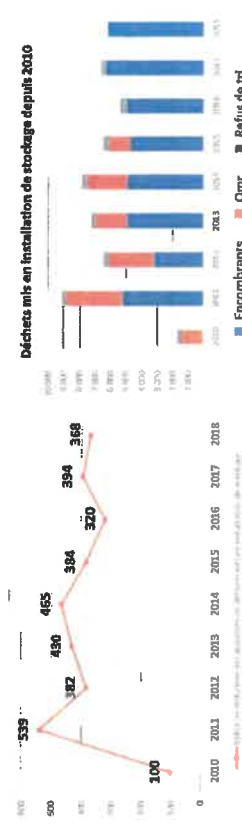


Cet indicateur permet de connaître la part des déchets orientés vers une valorisation matière ou énergétique. La part non valorisable des déchets en 2016 est constituée des encombrants de déchèteries.

#### 3.6.2 Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage depuis 2010

Cet indice vise à montrer l'évolution des quantités stockées de déchets ménagers et assimilés (hors gravats), en vue de suivre l'objectif de la Loi de transition énergétique, de diviser par deux les quantités stockées de déchets non dangereux non inertes sur la période 2010-2025.

Les déchets concernés par le stockage depuis 2010 sont : une part des ordures ménagères, les encombrants de déchèterie et les refus de tri.



On peut remarquer une très forte hausse en 2011

des quantités de déchets ménagers et assimilés non inertes stockés. Ceci s'explique par un traitement sur l'année 2010 des encombrants de déchèteries par incinération. Pour des raisons techniques liées à l'unité d'incinération, cette expérience n'a pas été reconduite. L'année 2010 ayant un caractère exceptionnel, il serait plus approprié de prendre l'année 2011 comme référence pour cet indice.

A partir de 2011, les encombrants ont recommencé à être stockés ainsi qu'une partie des OMR lors des arrêts techniques de l'UVE de Colombelles. On constate une baisse de l'indice à partir de 2014 liée à la stabilisation de la production d'encombrants. A noter qu'en 2018 encore, toutes les tonnes d'OMR ont été incinérées.

En 2017 l'indice (exprimé en tonnages bruts) augmente fortement suite à l'intégration du nouveau territoire de l'Ex Sirtom d'Andaine. En se référant au territoire historique, l'indice aurait été de 322 et non 394.

En 2018, l'indice diminue notamment grâce à une baisse des encombrants mais surtout grâce à la valorisation énergétique des refus de tri qui étaient enfouies auparavant.

#### 4. La redevance spéciale

Pour l'élimination des déchets, les établissements publics et privés peuvent choisir de faire appel au service public par contrat (SIRTOM), ou bien à un prestataire privé de leur choix.

La redevance spéciale est le mode de financement de la collecte et du traitement des déchets produits par les entités qui ne sont pas des ménages : entreprises, artisans, établissements publics (hôpitaux, maisons de retraite, écoles) et collectivités.

Obligatoire depuis le 1er juillet 1993, cette redevance concerne les déchets assimilables aux ordures ménagères pouvant être collectés sans sujétions techniques particulières.

La « **Redevance Spéciale** » ne s'applique que sur les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région FLERS-CONDE ayant opté pour le régime de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Le seuil d'assujettissement défini par le comité syndical a été fixé à 500 litres de déchets (OM + déchets recyclables) par semaine.

Afin de se conformer aux textes réglementaires, le SIRTOM a décidé d'instituer cette redevance spéciale calculée en fonction du service rendu. Dans ce cadre, des contrats ayant pour objet de fixer les conditions d'exécution de cette mission sont signés avec les producteurs.

Le SIRTOM propose dans le cadre de son contrat de redevance spéciale :

- la fourniture en location maintenance de bacs roulants pour les OMR et le tri sélectif ;
- la collecte hebdomadaire des bacs pour les 2 flux, intégrée dans le service de ramassage normal des déchets ;
- le transport et le traitement de déchets vers des infrastructures agréées et conformes à la réglementation en vigueur.

La redevance est calculée en fonction du volume de déchets produit par chaque producteurs ainsi que le nombre de semaines d'activités sur l'année.

Depuis 2010 les tarifs de la redevance spéciale ont été maintenus, soit :

- 30,58€/m<sup>3</sup> pour les ordures ménagères résiduelles / 22,35€/m<sup>3</sup> pour les recyclables secs.

En 2018, 307 203 € ont été perçus au titre de recettes de la redevance spéciale, recette stable par rapport à 2016. Pour le producteur de déchets assujéti à la TEOM, le montant versé à sa collectivité de rattachement est déduit du montant annuel de la redevance spéciale.

#### Les moyens techniques et humains.

Un parc de 380 bacs roulants de 770 litres dont le SIRTOM est propriétaire est mis à disposition des établissements assujéti à la redevance spéciale. Ce parc est géré en régle par le Syndicat.

Les déchets sont collectés et traités dans les mêmes conditions que ceux des particuliers. Un agent est dédié à temps partiel à la mise en place, au suivi et à la facturation de cette redevance.

A la fin de l'année 2018, 124 établissements répartis sur le territoire sont assujéti à la redevance spéciale. Les autres établissements se sont orientés vers d'autres dispositifs de collecte et de traitement pour leurs déchets (prestations privées, apports volontaires en déchèterie) ou bien ont, après vérification, une production de déchets inférieure à 500 litres par semaine.

**Le service redevance spéciale aura permis de collecter et traiter 979 tonnes (9 790 m<sup>3</sup>) d'OM, et 316 tonnes (3 958 m<sup>3</sup>) de déchets recyclables en 2017.**

Les quantités d'OMr collectées dans le cadre de la redevance spéciale ont représenté 7 % de la production totale du SIRTOM.

#### 5. Communication et prévention

Tout au long de l'année, le SIRTOM de la région Flers-Condé conduit des actions de prévention, de sensibilisation, d'information et de communication vers un large public d'enfants et de jeunes, mais aussi vers l'ensemble de la population du territoire.

##### 5.1. Animations Eco-Ecole

Dans le cadre de sa communication en milieu scolaire, le SIRTOM propose à l'ensemble des établissements scolaires présents sur son territoire de s'inscrire dans une démarche de développement durable à travers le « programme Eco-Ecole », et de travailler sur la thématique des déchets.



Programme international d'éducation à l'environnement et au développement durable, Eco-Ecole est un label décerné aux écoles élémentaires, collèges et lycées qui se mobilisent pour l'environnement. Chaque année, les élèves, les enseignants mais aussi les personnels travaillent sur un thème parmi lesquels on retrouve l'eau, l'énergie, la biodiversité, l'alimentation, les solidarités, la santé et les déchets. C'est ce dernier thème que le SIRTOM propose d'approfondir à l'aide d'outils tels que la maie « RouleTaBoule », des activités ludiques de découverte des déchets ou encore la reconstitution d'un centre de tri.

Pour l'accompagnement des établissements, l'animation des réunions de comité de suivi, l'application de la méthodologie et les démarches administratives, le SIRTOM de la région Flers-Condé travaille en 2018-2019 pour la huitième année scolaire en partenariat avec le CPIE Collines Normandes, relais Eco-Ecole et association agréée Education Nationale d'association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Les animateurs du tri interviennent dans les classes afin de sensibiliser les élèves au tri et mettre en place un projet commun de :

- ❖ réduction des déchets liés à la cantine par l'installation d'un composteur ;
- ❖ mise en place de poubelles sélectives dans les classes et/ou dans la cour ;
- ❖ création par les enfants d'affiches sur les consignes de tri, d'objets à partir d'emballages recyclables ou encore d'un éco-codé (chanson, affiche...).

**Animations scolaires dans le cadre du projet de labellisation Eco-Ecole :**



St Jean le Blanc

Ecole primaire de Vassy

Ecole primaire de Monchamp

**2 demi-journées par classe et une visite du centre de tri du Rheu (35) proposée aux cycles 3 (CE2 à CM2)**

## 5.2. Animations scolaires et extrascolaires

### 5.2.1. Sur le temps scolaire

Les animations proposées aux élèves ont pour objectif une sensibilisation au geste de tri et à l'éco-citoyenneté par une approche ludique :

- ❖ explication des consignes de tri et jeux sur le geste de tri ;
- ❖ vidéos sur le recyclage des déchets et présentation d'échantillons recyclés ;
- ❖ jeu du tapis de tri : reconstitution d'un centre de tri ;
- ❖ ateliers - jeux sur la collecte, les filières de traitements et la valorisation des déchets ;
- ❖ pour les maternelles : jeux d'identification sur les matières (toucher, ouïe), jeu sur le geste de tri, conte sur le recyclage, boîte de transformation magique pour aborder le recyclage.

Les consignes de tri ayant changé en 2018, les écoles ont été nombreuses à répondre favorablement à la proposition du SIRTOM, de venir gratuitement proposer des animations au sujet du tri.

#### Animations scolaires



Ecole primaire Banvou : 23 élèves; Ecole maternelle de Vassy : 95 élèves; Deux classes de l'école de Saint Denis de Méré; IME, rue de Belfort : 16 élèves; IME, rue des peupliers; Trois classes maternelles Ecole Rolland : 43 élèves; Ecole maternelle Lafontaine Flers : 30 enfants; Ecole des Monts d'Andaine 110 enfants; Ecole de Berjou 3: 2 enfants; Ecole de Ste Honorine la Chardonne : 60 enfants; Ecole Maternelle et primaire d'Athlis : 120 enfants; Ecole de Ségrie Fontaine ; Ecole de Montsecret; Ecole de Landisacq; Ecole de Chanu.

### 5.2.2. Sur le temps extrascolaire

#### Animations sur le temps d'activités périscolaires

Sur demande des encadrants, le SIRTOM intervient sur les temps d'activités périscolaires.

ALP de Tinchebray sensibilisation, animation et visite de déchèterie (Frenes, St Cornier, Montsecret, Chanu, St Pierre d'Entremont et Tinchebray) sur toutes l'année scolaire.

#### Au sein des lycées du territoire

La région a proposé au SIRTOM, qui l'a accepté, un partenariat avec le GRAPE pour mener une première action de sensibilisation au gaspillage alimentaire au sein de tous les restaurants scolaires des lycées de son territoire (Lycées Guéhanno, Teller, EREA, Andaines et Flora Tristan), incluant des pesées de déchets en cuisine et en fin de repas. Tous ont réussi à faire baisser leur production de déchets alimentaires.

### 5.2.3. En partenariat avec d'autres structures

#### 5.3. Animations au sein d'autres structures

Le SIRTOM de la région Flers-Condé est intervenu dans le but de sensibiliser des adultes aux gestes du tri ainsi qu'à l'importance du recyclage dans la préservation des ressources naturelles.

#### ETAPE : groupe Réussir de 6 adultes (sensibilisation au compostage)

### 5.4 Première opération « portes ouvertes » à l'écopôle du Bocage

Le samedi 21 avril, le SIRTOM de la région Flers-Condé a ouvert ses portes, le matin pour l'inauguration du siège social et de la déchèterie de Messel. A l'occasion de cette inauguration, à laquelle étaient présentes de nombreuses personnalités locales, le président a rendu hommage à JM Correyeur, ancien président du SIRTOM qui avait initié les investissements structurants de l'écopôle.

L'après-midi était consacrée aux portes-ouvertes, qui ont attiré plus de 200 visiteurs en 3 heures. Ceux-ci ont pu découvrir les nouveaux locaux, mais aussi les installations du quai de transfert, les locaux sociaux et le parc de véhicules du SIRTOM. Les changements imminents de collecte (passage au porte à porte) ont aussi été exposés à cette occasion.

Les entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire, partenaires du SIRTOM (La redingote, aux Fringues, les Fourmis Vertes, l'AIFR, le CPE, ...) ont participé au succès de cet événement en proposant des animations ludiques.





## 5.5. Distribution des sacs de tri

En 2017, le SIRTOM de la région Fliers-Condé a souhaité suspendre l'opération de distribution annuelle menée en porte-à-porte et tester de nouveaux modes de distribution des sacs de tri avec pour objectifs :

- ❖ d'assurer un meilleur contrôle de la distribution des sacs ;
- ❖ d'offrir un service de proximité aux usagers en les informant des consignes de tri et renseignant sur le devenir de leurs déchets.

En 2018, les distributions par secteurs ont été reconduites sur Fliers et Condé sur Noireau, avec des présences sur des horaires de début de soirée. Les usagers ont été informés de ces distributions par des articles dans la presse écrite, annonces sur les ondes radio-phoniques et distribution d'un document dans chaque boîte aux lettres.

**A Fliers, les 13 permanences ont accueilli 831 foyers.**

**A Condé-sur-Noireau, 386 foyers se sont ainsi rendus à l'une des 12 permanences**



Distribution de sacs par des associations locales

A l'occasion du déménagement du siège social pour Messel, le SIRTOM a conventionné en juillet 2017 avec l'AIFFR afin de continuer à proposer un point de retrait de sacs aux habitants de Fliers et des environs. Au total, 596 foyers sont venus retirer environ 700 rouleaux de 25 sacs de tri auprès de l'AIFFR.

Les permanences ayant cessé en mairie de Condé fin 2017, le même type de convention a été passé avec l'association Aux Fringues en novembre 2017. En 2018, environ 150 personnes sont venues retirer 450 rouleaux de sacs dans l'atelier et la boutique de cette association.

## 5.6. Participation à des évènements locaux

La présence du SIRTOM de la région Fliers-Condé dans des évènements destinés au grand public a pour objectifs de :

- ❖ promouvoir les missions du SIRTOM de la région Fliers-Condé ;
- ❖ sensibiliser le public au geste du tri ;
- ❖ répondre aux attentes et questions diverses du public, le renseigner sur le devenir de ses déchets ;
- ❖ assurer la promotion du compostage individuel.

**En 2017, le SIRTOM a participé aux manifestations suivantes :**

**Condé côté Jardin  
Foire de Montilly**

## 5.7. Opérations de sensibilisation

Tout au long de l'année, les animateurs du tri effectuent du porte-à-porte pour rappeler les consignes de tri et de présentation des sacs dans les secteurs où des dysfonctionnements sont constatés.

- ❖ **septembre 2016 :** Collecte de textiles en porte-à-porte sur Saint Georges des Groseillers en partenariat avec AGIR - La Redingote.
- ❖ Collecte de textiles à Chanu, en marge de la Saint-Côme

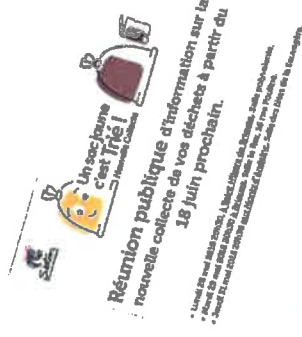
## 5.8. Communication écrite

**En 2018, une importante campagne de communication a été menée pour accompagner le changement de collecte :**

- Passage du tout apport volontaire au tout porte à porte (hors verre) en juin, sur le territoire de l'ex CDC de Briouze, les Monts d'Andaines, Lonlay le Tesson et Antoigny.
- Harmonisation des collectes sélectives vers le monoflux porte à porte, sur le reste du territoire, en octobre 2018.

Une campagne de distribution de documents d'information, réunions d'information des relais de communication (élus, personnels de mairies, associations, bailleurs sociaux,...), réunions publiques, affichage sur les colonnes d'apport volontaire, distribution de sacs jaunes en boîtes aux lettres a été menée afin d'informer les usagers des changements opérés.

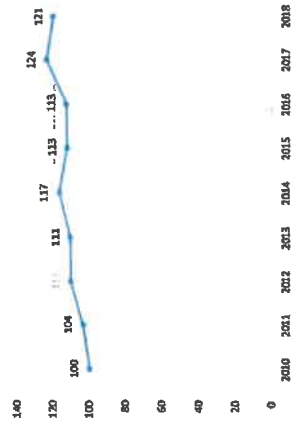
Pour la conception de l'image graphique unifiée de cette campagne, le SIRTOM a fait appel à deux agences locales de conception graphique et communication : Schuller Graphik et Open-pixel.





### 5.9 Indicateur de la prévention de déchets

En 2016, un nouvel indice sur la réduction des déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 est créé afin de mesurer l'impact des actions de prévention de la collectivité.



Les déchets inclus dans cet indice sont :

- ❖ Les ordures ménagères
- ❖ Les déchets recyclables
- ❖ Les déchets de déchèterie (hors gravats)

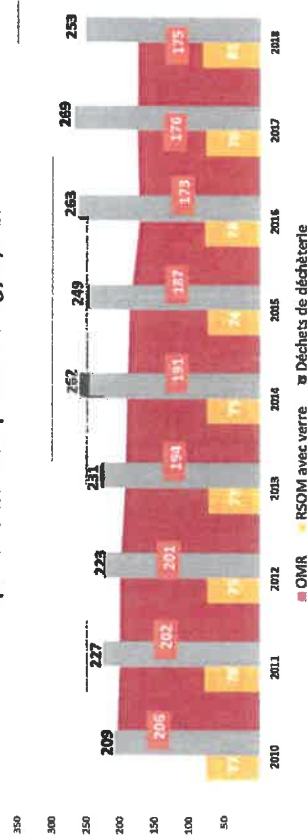
On peut noter dans l'évolution de cet indice des faits marquants expliquant sa variation:

- ❖ 2011, hausse importante des encombrants en déchèterie
- ❖ 2012, arrivée de la commune de la Ferté Macé au Sirtom
- ❖ 2014, forte production de déchets verts en déchèterie (+1 600 t, soit 20%)
- ❖ 2015, stabilisation de la production de déchets verts toutefois supérieure au niveau de 2013
- ❖ 2016, indice identique à 2015, toutefois dans le détail, une forte baisse des ordures ménagères (-8%), compensée par une hausse des recyclables et des apports en déchèterie (+6%)
- ❖ 2017, augmentation de l'indice suite à l'intégration du nouveau territoire. Sans cela l'indice aurait été de 106.
- ❖ 2018, baisse de l'indice notamment par la baisse des apports en déchèterie (déchets verts principalement)

Le graphique ci-dessous, en Kg/hab./an et détaillé par type d'apport, permet de gommer les effets de la fluctuation de population

- ❖ montre l'évolution respective des ordures ménagères des RSOM (recyclables secs des ordures ménagères, c'est à dire les collectes sélectives), par rapport aux apports en déchèteries.

Répartition des flux depuis 2010 en kg /an/hab.



### 6. Les moyens humains

Le SIRTOM de la région Fiers-Condé étant un établissement public, la majorité des agents ont le statut de fonctionnaires territoriaux. Il est fait appel à des contractuels pour des missions limitées dans le temps et/ou en cas d'échec de recrutement d'un agent de la fonction publique pour pourvoir un poste vacant.

Tout agent de terrain absent (pour maladie, formation, congé annuel ou autre) doit impérativement être remplacé pour assurer la continuité du service. Aussi, le SIRTOM fait toute l'année appel à des agents occasionnels pour remplacer ripeurs, chauffeurs et agents de déchèteries.

Effectifs 2018:

Emplois permanents : 60 postes (dont 6 vacants : 2 en collectes et 4 en déchèteries)

Catégorie A : 0 Services Généraux : 10 agents (9,6 ETP)

Catégorie B : 5 Service collectes : 33 agents +2 postes vacants (35 ETP)

Catégorie C : 55 Service déchèteries : 15 agents (7 gardiens + 4 chauffeurs) + 3-3 postes vacants (14,3 ETP)

Emplois non permanents : 23,9 ETP

Catégorie A : 2 Services Généraux : 2 agents

Catégorie B : 0 Service collectes : 15,8 agents (dont 1 ETP en contrat aidé)

Catégorie C : 21,9 Service déchèteries : 6,1 agents (dont 1,3 ETP en contrat aidé)

De plus en 2018, un agent a été recruté de mai à décembre pour remplacer un agent des services généraux en congé maternité puis parental et deux stagiaires ont vu leur contrat prolongé d'un mois chacun afin d'assurer le remplacement du responsable d'exploitation et de son adjointe à l'occasion de leur congé annuel.

Absentéisme

En 2018, la part des remplacements en raison des absences pour raison de santé (maladie ordinaire, maladie grave, maladie professionnelle, accident de service, ...) est de 15,3%, ce qui représente sept équivalents temps pleins sur l'année.

Les accidents de service (neuf occurrences en 2018) sont principalement des entorses et luxations dues à des chutes et glissades de plain-pied, puis des lésions consécutives à des efforts de soulèvement.

Formations

En 2018, 43 agents ont bénéficié d'au moins une demi-journée de formations. Au total, 875 heures de formation ont été dispensées par le CNFPT ou des organismes de formation, pour un montant de 14 313 €.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, les agents de terrain en formation sont remplacés dans leurs missions, par des agents occasionnels.



## 7. Bilan sur les modalités d'exploitation du service

### 7.1. Organisation du service sur le Sirtom de la région Fiers-Condé

Année 2018	Ordures ménagères résiduelles	Verre	bois verre	Déchets.org
Mode de gestion de la collecte	Régie/Prestation*	Régie/Prestation*	Régie/Prestation*	Régie
Mode de collecte	PAP, AV colonnes enterrées Quartier de Fiers	AV, 273 PAV	PAP en sacs ou bacs AV, 344 PAV	
Fréquence majoritaire de collecte	1 fois par semaine	1 fois par mois	Cl en PAP	
Fréquence maximale de collecte	2 fois par semaine	1 fois par semaine	1 fois par semaine	
transfert	Régie	Régie	Régie	Régie
Transport	Prestation	Prestation	Régie	Régie/Prestation,

PAP = points d'apport volontaire; PAP = porte à porte C1 : fréquence de collecte hebdomadaire

### 7.2. Population desservie et quantités de déchets collectés par la collectivité

2018	OMR	VERRE	RSEOM bois verre	déchets.org* bois verre	tous flux
Population desservie	79 699	79 499	79 499	82 489	79 499
tonnage	13 914	2 925	3 533	20 891	41 263
kg/hab. Sirtom	175	37	44	253	510
kg/hab données nationales	262	30	47	155	493
<b>Écart ratio nationale 2018</b>	<b>-33%</b>	<b>25%</b>	<b>-5%</b>	<b>64%</b>	<b>3%</b>

Le Sirtom obtient un ratio de production d'ordures ménagères inférieur à la moyenne nationale en particulier du fait de sa typologie d'habitat (mixte à dominante rurale), du contrôle qualité et des actions de prévention menées sur le territoire depuis de nombreuses années.

La performance peut paraître faible pour les RSEOM par rapport à la moyenne nationale; il faut cependant se rapporter, vue la faible quantité d'OMR produite, plutôt au taux de captage qu'à un ratio brut:

En données nationales, les RSEOM représentent 15% des déchets collectés (47/(47+262)). Les habitants du SIRTOM orientent, eux, 20 % de leurs déchets quotidiens vers la filière de recyclage (44/(44+175)).

Concernant les déchèteries, le ratio est beaucoup plus important que les données nationales en raison de la forte production de déchets verts sur le Syndicat, deux fois supérieure à la moyenne nationale.

## 7.3 Tarifs et montants des marchés en vigueur en 2018

Type d'opération	Prestation	Nature du contrat	Travaux	Transport	Coût unitaire	Coût unitaire en TTC	Coût unitaire en TTC (hors taxes)
<b>TRANSPORT TRAITEMENT OMR</b>							
Élimination des OMR par enfouissement	SYVEDAC	Convention	-	-	-	84,71 €	1 178 669 €
Transport OMR de l'écoparc vers SYVEDAC	Transport Maritime	Marché	-	10,03 €	-	-	199 616 €
<b>DECHETERIE</b>							
Élimination des encombrants par enfouissement en surface	VEDOJA Propriété	Marché	-	-	-	87,41 €	207 725 €
Élimination des encombrants par enfouissement dans une fosse	VEDOJA Propriété	Marché	-	-	-	85,74 €	306 286 €
Compostage des déchets végétaux	VALKOR	Marché	-	17,41 €	-	20,31 €	322 288 €
Inertés	SNH	Marché	-	9,13 €	-	5,05 €	57 552 €
Ferrailles (dont batteries)	LEFELVRIER	Convention	-	SIRTOM	-	-	-
Cartons	LEFELVRIER	Convention	-	SIRTOM	-	-	-
DOM (Déchets Dangereux des Ménages)	MADELINE	Marché	-	-	-	-	69 753 €
Huiles minérales	MAURESCHEVA CRUC	Convention	-	-	-	-	-
Bois de classe A et B (juin à septembre)	VEDOJA Propriété	Marché	-	-	-	49,06 €	144 809 €
<b>TRI-CONDITIONNEMENT DES RECYCLABLES</b>							
Mise en balle des cartons	LEFELVRIER	Marché	90,45 €	-	-	-	3 533 €
Déchets industriels sélectifs	PAPREC	Marché	-	92 562,19 €	395 454,81 €	-	488 017 €
Tri conditionnement des collectes sélectifs							
<b>Création</b>						89,06 €	
Tri des corps plats				27,33 €		67,85 €	
<b>Tri des corps creux</b>				27,33 €		243,32 €	
Tri du matériel				27,33 €		141,35 €	
<b>PRESTATION COLLECTE (ex territoire Sirtom d'Andaine)</b>							
Collecte OMR (apport volontaire)	SNH			90,40 €			39 276 €
Collecte corps plats (apport volontaire)	SNH			52,12 €			4 222 €
Collecte corps creux (apport volontaire)	SNH			332,11 €			6 499 €
Verre (apport volontaire)	SNH			46,51 €			7 069 €

## 8. Les indicateurs économiques



### 8.1. Le bilan financier du SIRTOM de la région Fiers-Condé en 2018

Source : CA 2018

INVESTISSEMENT 2018	
DEPENSES	RECETTES
040 Transfert entre sections	040 Transfert entre sections
16 Remboursement emprunts	10 Dotations fonds de réserve
20 Immobilisations incorporelles	19 Subventions d'investissement
21 Immobilisations corporelles	16 Emprunts et dettes
23 Immobilisations en cours	
Total des dépenses	Total des recettes
1 631 220,33 €	2 454 838,01 €
	non Excédent antérieur reporté
	1 791 510,34 €
	Total
	3 207 268,53 €

FONCTIONNEMENT 2018	
DEPENSES	RECETTES
011 Charges à caractère générale	013 Attenuation des charges
012 Charges du personnel	042 Transfert entre sections
042 Transfert entre sections	70 Produits des services
65 Autres charges de gestion couran	74 Dotations et participations
66 Charges financières	75 Autres produits de gestion courante
67 Charges exceptionnelles	76 Produits financiers
	ZZ Produits exceptionnels
Total des dépenses	Total des recettes
8 131 910,23 €	8 310 937,21 €
	non Excédent antérieur reporté
	1 435 172,05 €
	Total
	9 745 909,26 €

## 8.2. Le coût du service public

Les évolutions réglementaires récentes (décret n°2015-1827) imposent de modifier certains Indicateurs à intégrer dans le rapport et notamment les indicateurs économiques. Ces derniers ont pour objectif d'améliorer les outils de connaissance des coûts de gestion des déchets.

Ces indicateurs sont fondés sur la matrice des coûts Comptacoût® proposée par l'ADEME. Le Sirtom s'est inscrit dans cette démarche depuis 2013 après avoir mis en corrélation sa comptabilité analytique et la logique de cet outil.

Il est inutile de chercher à établir des correspondances directes entre le compte administratif et les coûts présentés dans la matrice Comptacoût car celle-ci, pour permettre une comparaison entre collectivités et/ou prestataires, intègre des traitements extra-comptables afin d'effacer les différences qui pourraient exister, notamment dans les différentes politiques d'amortissements.

De même, il est normal de constater une différence entre le coût aidé (cf lexique) et les contributions puisque la collectivité doit dégager une marge d'auto-financement pour les investissements de l'année.

Cette matrice permet :

- ❖ D'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion (pré collecte, collecte, transfert, traitement) ;
- ❖ De disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport à d'autres collectivités pour :
  - Identifier des pistes de maîtrise des coûts ;
  - Eclairer la prise de décision ;
- Etablir une tarification (redevance incitative, redevance spéciale, facturations en déchèterie...);
- Communiquer sur les coûts auprès des usagers.

Le terme de « coût aidé » traduit ce qui reste à la charge de la collectivité, une fois les recettes industrielles (vente d'énergie, de matériaux,...) les soutiens financiers des sociétés agréées, les aides et subventions déduites du coût total de gestion des déchets.

La contribution des collectivités membres du SIRTOM, que celles-ci traduisent en taxe ou redevance à percevoir auprès des usagers, n'est pas décomptée dans les recettes du coût aidé.

### 8.2.1 Le coût aidé et le niveau de financement du Sirtom de la région Fiers-Condé

Le Sirtom n'étant pas assujéti à la TVA le coût total aidé 2018 est présenté en € TTC.

2018	Euros Arrondis	Euros /hnb
Coût aidé TTC du service public	6 687 895 €	84,13 €
Contribution des usagers	6 520 697 €	82,02 €

Pour mémoire la contribution des usagers était de 80.79€ en 2017.



### 8.3. Structure du coût

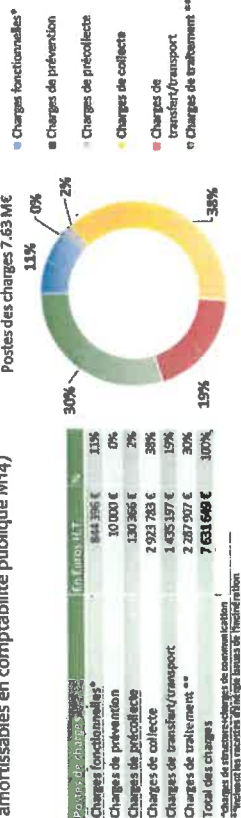
#### 8.3.1 Répartition des charges, des recettes et du financement



On présente ici la répartition des coûts et recettes en € / hab.

#### 8.3.2. Nature des charges générales tous déchets confondus

On présente ici les différents postes de charges qui affectent le service public de prévention et gestion des déchets, sans distinction de flux. Ces dépenses présentées ici s'entendent, charges d'amortissements comprises au sens de l'ADEME (c'est-à-dire tous les investissements même ceux non amortissables en comptabilité publique M14)

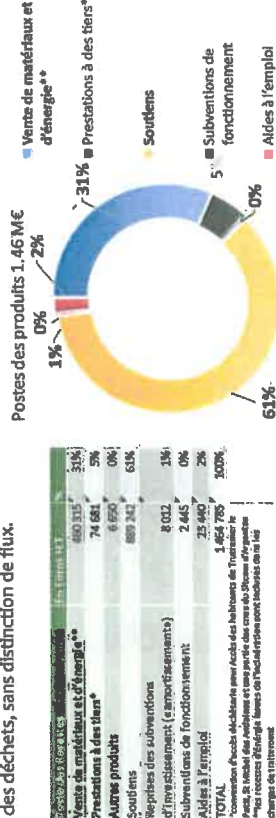


\*Charges de structures-charges de communication  
\*\*Charges de traitement des déchets

Outre les charges de collecte et de traitement qui représentent les dépenses majoritaires, on notera l'importance des charges de transport : 1 435 k€ soit 711 k€ pour les déchèteries, 476 k€ pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et 247 k€ pour les recyclables.

#### 8.3.3 Nature des recettes

Figurent ici les différents postes de recettes qui abondent le service public de prévention et gestion des déchets, sans distinction de flux.



\*Reprises des subventions d'investissement (amortissements)  
\*\*Charges de structures-charges de communication

Les soutiens des éco-organismes et notamment CITEO représentent la recette la plus importante du service avec 56% soit 826 000€ HT pour 2018. Ces soutiens sont directement liés à la performance de collecte sélective des déchets recyclables.

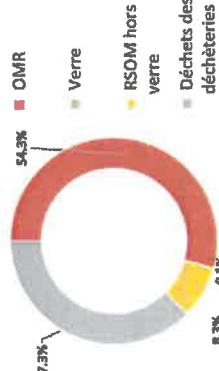
### 8.4. Coût des différents flux de déchets

#### 8.4.1. La part relative des flux dans le coût du service public

On présente ici le coût aidé pour chaque flux de déchets. Pour les déchèteries, les tonnages sont exprimés hors gravats.

2 018	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	G. collectivité assaini*	Total
Coût aidé en € HT annuel	3 552 872	4 737	511 118	2 302 716	6 177 505	
Tonnage par flux	13 914	2 925	3 533	20 891	41 263	

Répartition du coût aidé HT par flux



Répartition des tonnages par flux



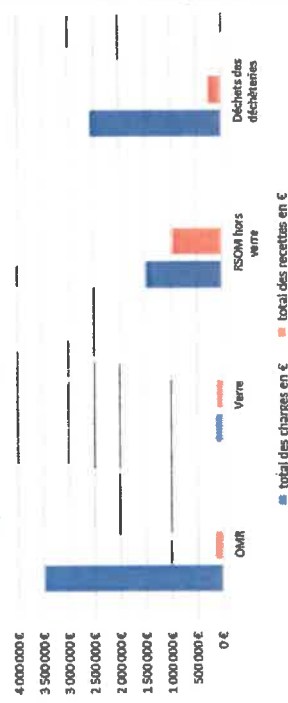
Ces représentations permettent de dresser certaines conclusions sur le service et son coût :  
 ♦ les déchets de déchèteries représentent plus de la moitié des tonnes collectées par le service pour 37% des coûts.  
 ♦ Les ordures ménagères représentent seulement 1/5 des tonnes collectées par le service pour 54% des coûts.  
 ♦ Les recyclables (RSOM et Verre) représentent 16% des tonnes collectées pour seulement 8% des coûts.  
 Ces conclusions mettent en lumière l'intérêt économique du tri des recyclables et des apports en déchèterie.

#### 8.4.2 La couverture des charges par les recettes

2 018	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	Gestion du assaini	Total
total des charges en €	3 485 000	111 000	1 471 000	2 561 000	3 000	7 632 000
total des recettes en €	132 000	107 000	960 000	258 000	8 000	1 465 000

On présente ici le niveau des recettes sur chaque flux de déchets, afin de mettre en avant le taux de couverture des charges par les recettes pour chacun des flux.

Répartition des charges et des produits par flux



Cet histogramme permet de comprendre que les recyclables (RSOM hors verre) ont un bon taux de couverture des charges grâce aux recettes de vente de matériaux et des soutiens des Eco-organismes.

### 8.4.3. Le coût des différents flux ramenés à la tonne et à l'habitant

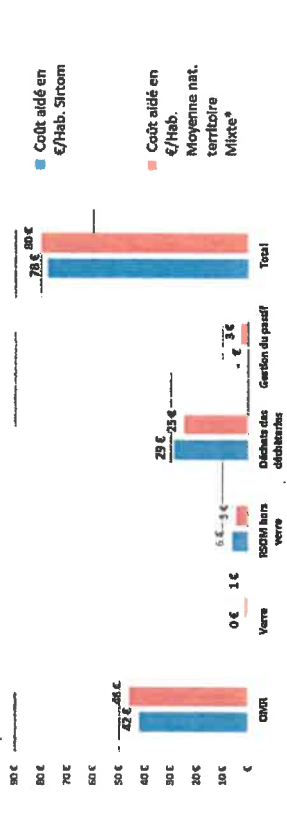
On présente ici le coût aidé HT des différents flux de déchets rapportés à la tonne en comparaison à la moyenne nationale sur une typologie d'habitat comparable à celle du Sirtom.

2 sites	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	Total
Coût aidé en €/T Sirtom	241 €	2 €	145 €	121 €	137 €
Coût aidé en €/T Moyenne nationale territoire Mitter*	235 €	29 €	97 €	109 €	153 €



Ci-dessous, le même coût aidé des différents flux de déchets rapporté cette fois ci à l'habitant

2 sites	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	Total
Coût aidé en €/Hab. Sirtom	42 €	0 €	6 €	29 €	78 €
Coût aidé en €/Hab. Moyenne nat. territoire Mitter*	46 €	1 €	5 €	25 €	80 €

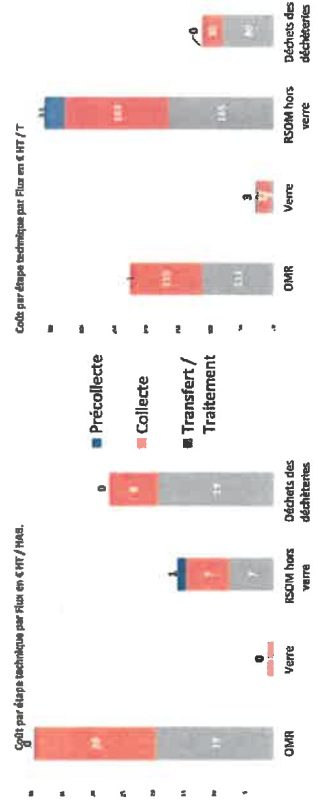


**En OMR, le coût à la tonne supporté par le Sirtom est proche des moyennes nationales (malgré des charges de transport importantes liées à l'éloignement des principaux sites de traitement)**  
 En effet, on constate sur les ordures ménagères que le coût à l'habitant est plus maîtrisé que le coût à la tonne. Ceci s'explique par la faible quantité d'Omri collectées par habitant sur le Sirtom.  
 En déchèteries, on constate une forte augmentation du coût à la tonne en 2017 (de 108 à 121€). Ceci est principalement dû à la baisse de la production en 2018  
**Concernant les recyclables on remarque un coût à la tonne environ 40% inférieur à celui des ordures ménagères** ce qui démontre une fois encore l'intérêt du tri par les usagers. Par ailleurs, les coûts nationaux à la tonne des recyclables sont à relativiser en raison de leur forte dispersion (80% des collectivités se situent entre 39€ et 160€).

Enfin concernant le passif, le démantèlement de l'UOM de Cailigny ne se répercute plus.

### 8.4.4. La répartition des charges par flux de déchets et étapes techniques

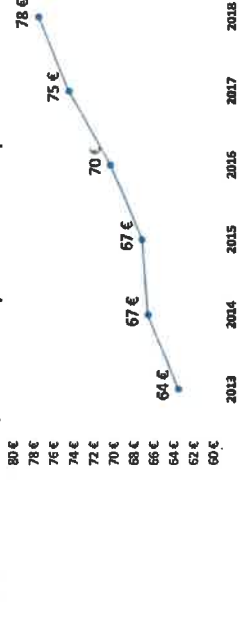
On présente ici le coût complet (c'est-à-dire incluant toutes les charges sans les recettes) pour chaque flux de déchet, par étape technique. Cet indicateur permet de mesurer l'incidence de chaque poste de dépense pour chacun des flux.



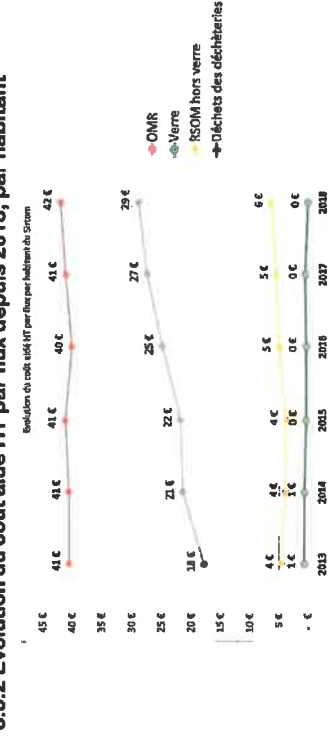
Remarque : les frais de précollecte sont constitués par tous les contenants fournis par le SIRTOM et destinés à recueillir les déchets : bacs roulants, colonnes aériennes, sacs de tri.  
 NB : concernant les OMR, le coût présenté est contracté par les recettes de valorisation énergétique.

### 8.5. Evolution des coûts

#### 8.5.1 Evolution du coût aidé HT par habitant depuis 2013



#### 8.5.2 Evolution du coût aidé HT par flux depuis 2013, par habitant



Les évolutions constatées sur le coût concernent principalement les déchèteries. Ceci s'explique en 2014 par une très forte production de déchets verts, en 2016 par l'impact des emprunts liés à la nouvelle déchèterie de Messel et en 2017 par l'intégration d'un nouveau territoire. Concernant les ordures ménagères, le coût reste stable grâce à la maîtrise des tonnages collectés, conséquence de la gestion du service en régie.

## LEXIQUE

**Aldeva** : Association Locale de Défense des Victimes de l'amiante.

**C1, C2** : Traduit la fréquence des collectes. C1 = collecte une fois par semaine; C2 deux fois par semaine; C1/2 = une collecte tous les 15 jours.

**CAPF** : Communauté d'Agglomération du Pays de Fiers, depuis devenue « Fiers Agglo »

**CdC** : Communauté de Communes

**Charge** : Coût pour la collectivité

**Corps creux** : Part des matériaux recyclables composée des papiers et cartons.

**Corps plats** : Part des matériaux recyclables composée des flacons plastiques, emballages métalliques et briques alimentaires.

**Cogénération** : Forme de valorisation énergétique, par production vapeur et/ou d'eau surchauffée, valorisée en chaleur et électricité.

**Coût aidé—coût complet—coût technique** :

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Ici, il s'exprime de façon globale, sans distinction de flux, de charges et de produits, d'étapes techniques. Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte, traitement dont amortissements...) qui affectent le service, déduction faite des recettes (ventes de matériaux, d'énergie, soutiens des sociétés agrées, aides diverses).



**DASRI** : Déchets d'activités de soins à risques infectieux, « piquants-coupants » qui doivent faire l'objet d'une collecte à part afin d'éviter les accidents au cours des opérations de collecte et traitement de ces déchets. Ils font l'objet d'une collecte spécifique, dans des contenants sécurisés, directement en pharmacies et ne sont plus pris en charge par le SIRTOM.

**DEEE** : Déchets d'équipements électriques et électroniques : électroménager, écrans, tout objet fonctionnant à l'électricité.

**DMS : déchets ménagers spéciaux**. Tous les déchets dangereux issus des particuliers

**ISDD** : Installation de stockage des déchets dangereux

**ISDI** : Installation de stockage des déchets inertes (gravats)

**ISDU** : Installation de stockage des déchets ultimes (qu'ils soient dangereux ou non).

**ISDND** : Installation de stockage de déchets non dangereux.

**Modecom** : analyse de la composition des déchets fondée sur une méthodologie éditée par l'ADEME

**Monoflux ou mono-flux** : Matériaux recyclables (hors verre) collectés en mélange (pas de distinction entre corps creux et corps plats)

**OM** : Ordures ménagères

**OMr** : Ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets non collectés en déchèterie ou sélectivement pour recyclage. Au SIRTOM, les OMR sont incinérées pour valorisation énergétique.

**PAP** : Porte à porte : mode de collecte où les équipiers viennent chercher les déchets, en sacs ou bacs, à la porte des usagers.

**PAV** : Point d'apport volontaire constitué de colonnes enterrées ou aériennes permettant aux usagers de venir déposer leurs déchets (recyclables et ordures ménagères).

**PCI** : Pouvoir Calorifique Interne (en Kcal/Kg).

**PLPDMA** : Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

**Pré-collecte** : Les opérations de pré-collecte sont celles qui se passent en amont de la collecte. Les frais de pré-collecte présentés dans ce rapport concernent les dotations en contenants : bacs roulants, sacs de collecte sélective, colonnes d'apport volontaire.

**Produit** : Recette pour la collectivité

**Recyclerie** : Acteurs du réemploi, les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour les revendre d'occasion

En plus de leur mission de réemploi, elles font de la sensibilisation et de l'information sur la réduction et la gestion des déchets pour différents publics. En réunissant des personnes en difficulté sociale, en sensibilisant sur les déchets, elles contribuent à créer du lien social.

**Refus de tri** : Les refus de tri sont les déchets indûment présentés à la collecte sélective, qui ne peuvent pas être recyclés dans le cadre des conventions avec les éco-organismes Eco-Emballages et Eco-Follo.

**RSOM** : Recyclables secs des ordures ménagères : part de déchets collectés séparément pour recyclage (emballages recyclables et papiers).

**SIRTOM** : Syndicat mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères.

**SPGD** : Service Public de Gestion des Déchets

**TLC** : Textiles, linge de maison et chaussures.

**Transfert** : Le transfert consiste en une rupture de charge, permettant de recharger dans des véhicules de plus grande capacité (semi-remorques), les déchets, collectés dans de « petits » véhicules (benes à ordures ménagères ou camions ampliroll de déchèteries).

**UVE** : Unité de Valorisation Énergétique. Usine d'incinération avec récupération d'énergie.

**Valorisation** : Toute action qui consiste à tirer une valeur d'un déchet, que ce soit sous forme de matériau (recyclage, compostage) ou d'énergie (incinération avec valorisation énergétique). La valorisation est le deuxième objectif des collectivités exerçant la compétence déchets, après la prévention (diminution à la source) et avant l'élimination (enfouissement ou incinération sans récupération d'énergie).





**SIRTOM DE LA RÉGION FLERS-CONDÉ**  
collecte et traitement des ordures ménagères  
et déchets assimilés  
[www.sirtom-flers-conde.fr](http://www.sirtom-flers-conde.fr)



**Rapport annuel**  
sur le prix et la qualité du service public  
d'élimination des déchets

**2019**

# Rapport annuel 2019

## Note à l'intention des lecteurs :

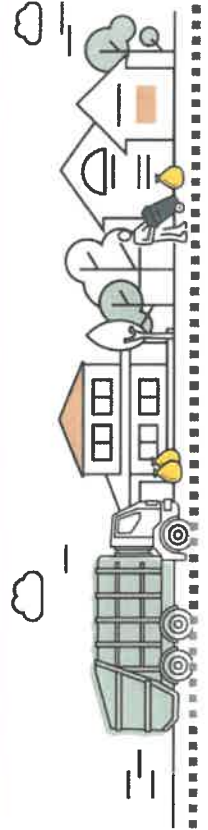
Dans le domaine des déchets, il est d'usage d'utiliser de nombreux acronymes et un vocabulaire technique. Pour les non initiés, la signification de ces acronymes et une définition de certains termes sont évoqués au fil des pages. Le glossaire, en dernière page de ce document, apporte également un éclairage sur le sens de ces mots.

La publication du rapport annuel du Syndicat est une obligation. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment à l'article L2224-1 et suivants, qui précisent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté respectivement à l'assemblée délibérante et aux collectivités adhérentes.

## Cadre réglementaire sur la prévention et la gestion des déchets

loi sur la Transition Ecologique et la Croissance Verte

Objectifs réglementaires	En 2019 au SIRTOM
La réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2020 (par rapport à 2010).	<input checked="" type="checkbox"/> <b>+ 5,68 % par rapport à 2010, soit + 48 kg par habitant sur la période 2010/2019.</b>
Une progression dans le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025.	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Seule la distribution de composteurs permettant le compostage à domicile a été mise en oeuvre sur le territoire (2 178 unités depuis 2006).</b>
Les collectivités doivent progresser vers la généralisation d'une Tarification Incitative. (25 millions de français couverts en 2025).	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Aucune Tarification Incitative n'a été instaurée sur le territoire du syndicat.</b>
L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux et non inertes en 2020, et 65% en 2025.	<input checked="" type="checkbox"/> <b>52 % des DMA ont été l'objet de valorisation matière en 2019.</b>
L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Action décidée en 2018, mise en oeuvre en 2019</b>
La réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020, et de 50% en 2025. (par rapport à 2010)	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Seuls 16 % des déchets non dangereux et non inertes ont été l'objet de stockage en ISDND</b>



## EDITO

Faire le bilan d'une année écoulée permet de faire le point sur l'activité, regarder dans le rétroviseur pour mieux ajuster la direction à suivre pour les années à venir.

L'année 2019 a été riche au niveau de l'activité mais si nous devons la résumer cela pourrait tenir en trois mots : **simplifier, moderniser et préparer l'avenir.**

**Simplifier** : c'est ce que nous avons fait en adoptant l'extension des consignes de tri. Cette nouvelle étape du tri avait été précédée en 2018 par la fusion des sacs gris et jaunes ainsi qu'un ramassage en porte à porte de toutes les habitations en dehors de certains quartiers en zone urbaine. Cette dernière étape de simplification des consignes de tri a permis d'améliorer nos performances de tri et de maintenir le soutien financier que nous percevons de CITEO. Cela permet aussi à notre territoire de se placer parmi les bons élèves de la classe même si des progrès significatifs sont encore possibles. En effet, en moyenne un habitant produit 155 kg par an de déchets résiduels parmi lesquels 52 kg devraient être dans le sac de tri, soit un peu plus de 30%. Le sac de tri qui pèse 50 kg par an et par habitant devrait peser le double. Nous allons donc continuer à travailler auprès des usagers pour améliorer nos performances et ainsi maîtriser le coût de traitement de nos déchets.

**Moderniser** : cette année marque la réouverture de la déchèterie de CALLIGNY avec des équipements modernes de dépôt au sol. Plus facile de circulation, elle permet de mieux trier les différents apports. Elle est le modèle des déchèteries telles que nous devrions les avoir sur le territoire dans les décennies à venir. Mieux guider les usagers pour mieux trier, c'est mieux maîtriser nos coûts de traitement. Ce dernier élément est important au vu de l'augmentation des coûts des différentes filières. Après MESSEI et CALLIGNY, nous devons maintenant travailler sur la modernisation et la mise aux normes de notre réseau de déchèteries. Nous devons améliorer le service tout en tenant compte des contraintes des filières et du territoire.

**Préparer l'avenir** : la création de la SPL NORMANTRI va dans ce sens. En nous associant à 13 autres collectivités de Basse-Normandie, nous allons construire notre propre centre de tri afin d'être indépendants et de mieux valoriser la vente des différents matériaux triés. Ce type de collaboration dans le domaine du traitement est une première étape vers de nouvelles associations dans les années à venir. Seuls nous ne pouvons rien faire ; en mutualisant nos tonnages avec d'autres collectivités, nous serons plus efficaces dans la gestion de nos déchets. Les études en cours vont dans ce sens.

L'année 2020 marquera le début d'une nouvelle période où nous devons poursuivre les actions engagées mais aussi réduire la quantité de nos déchets, mieux traiter afin de pouvoir financer les augmentations incontestables sans être obligés de les répercuter uniquement sur la contribution des usagers.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport

**Thierry AUBIN,**

Président du SIRTOM de la région Flers-Condé

## Sommaire

LES FAITS MARQUANTS 2019..... 6

PRÉSENTATION GÉNÉRALE..... 8

- \* Fiche d'identité
- \* Compétences
- \* Gouvernance et fonctionnement
- \* Synopsis déchets 2019

INDICATEURS TECHNIQUES.....12

- \* Les collectes
- \* Flux et tonnages
- \* Composition des déchets
- \* Traitement et valorisation
- \* Sensibilisation et prévention

INDICATEURS FINANCIERS.....18

- \* Les collectes
- \* Flux et tonnages
- \* Composition des déchets
- \* Traitement et valorisation

REDEVANCE SPECIALE.....22

SENSIBILISATION ET PRÉVENTION.....23

PERSPECTIVES.....24



# Les faits marquants 2019

## RÉOUVERTURE DE LA DÉCHÈTERIE DE CALIGNY

Afin de répondre aux contraintes liées à la nature du sous-sol, d'une part, et à celle d'exploitation, d'autre part, les élus ont fait le choix de la réalisation d'une déchèterie « à plat », permettant le dépôt des déchets dans des équipements ne nécessitant pas leurs reprises avec des engins de manutention.

Les travaux initialement prévus pour une durée de 2 mois et demi devaient s'achever à la mi-décembre 2018. Or, les difficultés techniques liées à l'évacuation des déblais et au traitement des remblais, n'ont pas permis la réalisation des travaux de gros œuvre et de voirie avant la mi-décembre. Cette période étant très défavorable d'un point de vue climatique et se situant dans la période des fêtes de fin d'année ainsi que de fermeture longue des entreprises, le planning de réalisation des travaux s'est trouvé prolongé de plus de trois mois.



Après une interruption de trois semaines les travaux ont repris à la mi-janvier 2019.

Parallèlement, aux problèmes rencontrés pour les travaux de VRD et gros œuvres, les travaux de rénovation du bâtiment d'accueil des agents de déchèterie quant à eux se sont déroulés dans les temps prévus sur novembre et décembre.

La réouverture de la déchèterie, aux seuls usagers particuliers, a donc été effective le mardi 30 avril 2019.

Le montant total des travaux s'est élevé à 828 825 €/HT réparti comme suit :

- Terrassements, VRD, génie civil, désamiantage, démolition, éclairage, contrôle d'accès, vidéo-protection et équipements divers > 786 600 €/HT ;
- Rénovation local gardiens > 42 025 €/HT.

Le montant des équipements de collecte et de stockage s'est élevé à 493 000 €/HT dont :

- 4 conteneurs : Recyclerie, DEEF et DMS > 40 300 €/HT ;
- 6 bennes/compacteurs ORK : Carton, Encombrants, Bois Ferrailles > 252 800 €/HT ;
- 5 élévateurs HULK 1 (gravats) et 2 (DVI) > 199 900 €/HT.

Ce modèle de déchèterie de nouvelle génération est la première de ce type réalisée en Normandie et exploitée en régie par un service public de prévention et de gestion des déchets.

## MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI



A partir du 14 octobre 2019

**TOUS LES EMBALLAGES se trient  
TOUS LES PAPIERS se recyclent**

La seconde phase de simplification des consignes de tri été lancée le 14 octobre 2019.

Désormais, dans l'unique sac ou bac jaune destiné aux emballages et papiers recyclables (simplification 2018), sont acceptés tous les emballages en plastique et non plus seulement les bidons, bouteilles et flacons.

Cette simplification répond aux objectifs nationaux, relayés par CITEO, visant à atteindre en 2024, un ratio de 75% de déchets d'emballages ménagers envoyés au recyclage. En effet, pour les plastiques, le tri des seuls bidons, bouteilles et flacons n'aurait pas suffi à atteindre cet objectif à l'échelle nationale.

Néanmoins, il est à noter que le taux de captage de ces premiers plastiques (61 à 75%) sur le territoire du SIRTOM est largement supérieur à la moyenne nationale (50%).

Cette extension des consignes de tri avait été préparée de longue date, avec :

- le choix en 2017, d'un prestataire de tri capable de prendre en charge ces nouvelles résines (Paprec Trivalo le Rheu),
- la réorganisation des tournées de collecte en 2018, passant quasiment tout le territoire en collecte « porte à porte » et calibrant les tournées pour qu'elles puissent prendre en charge un surcroît de volume de recyclables sans modification de circuit,
- la réponse, début 2019, à un appel à projets de CITEO, incluant une mise en œuvre opérationnelle et un plan de communication renforcé.

Le premier trimestre de mise en œuvre (du 15 octobre au 31 décembre 2019) montre un impact positif de cette nouvelle simplification, non seulement sur les tonnages d'emballages plastiques, mais aussi sur les autres emballages et papiers recyclables.

Un bilan sur une année complète, au dernier trimestre de 2020, devrait confirmer ce premier résultat positif.

**NOUVEAU**

**ENCORE + SIMPLE**

A partir du **14 octobre 2019**

**TOUS LES EMBALLAGES se trient  
TOUS LES PAPIERS se recyclent**

**MÉMO À CONSERVER**

**Sirtom**  
de la région Fiers-Conté

**CITEO**  
Démarche associée au territoire des Fiers-Contés

**FRÈRES DE CHEZ VOUS**

Pour recycler, découvrez le SIRTOM de la région Fiers-Conté simplifié encore les consignes de tri

Envie de plus de bons plans ?  
Découvrez vite toutes les offres et remboursements sur l'application Quoly ou sur [www.quoly.fr](http://www.quoly.fr)

Quoly

Available on the App Store | Get it on Google Play

La simplification du tri consiste à étendre les consignes de tri de façon à permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le sac jaune et développer ainsi le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots et barquettes, etc... Jusqu'à peu, en France, les consignes de tri pour les emballages en plastique étaient limitées aux bouteilles et flacons. Leur recyclage s'est vite organisé et développé en France. Il est aujourd'hui totalement pérenne avec une filière de recyclage efficace en France et en Europe. A fin 2019, 61% des bouteilles et flacons en plastique sont triés et recyclés pour être transformés en nouveaux flacons ou bouteilles, ou en textile par exemple.

Mais le choix d'une filière prioritaire pour le PET a généré deux freins à l'augmentation des performances du recyclage en France, qu'il est nécessaire de lever. Premièrement, il n'a pas permis de développer le recyclage des autres emballages en plastique comme les barquettes, les pots ou encore les films. Deuxièmement, il a introduit une exception dans les consignes de tri, rendant plus complexe le geste de l'habitant. Ce que l'on appelle l'extension des consignes de tri, organisée par la loi et soutenue par tous les acteurs dans leurs prises de position publiques répond aux deux nécessités suivantes : un geste de tri simplifié et une massification des emballages collectés pour faciliter la mise en place de solutions industrielles de traitement.



# Présentation générale

## FICHE D'IDENTITE

### CRÉATION DE LA SPL NORMANTRI

Aboutissement de plus de deux ans d'études et de coopération, la SPL Normantri a tenu son assemblée générale constitutive le 18/12/2019.

Cette société publique locale a été créée par 14 collectivités, ses actionnaires, pour porter l'investissement d'un centre public de tri des déchets recyclables (emballages et papiers). Ces collectivités du Calvados, de la Manche et de l'Orne représentent 1 184 000 habitants qui produiront à terme, environ 65 000 tonnes par an de déchets d'emballages et papiers recyclables.

Ce projet est articulé autour de « la mutualisation de la fonction tri, de la mutualisation des coûts de transport, avec un barycentre technique et économique situé à Colombelles », à proximité de Caen.

Les investissements prévisionnels s'élèvent à 32 613 500 € dont 2 560 000 € financés par apport de capital social provenant des 14 collectivités membres de la SPL, 2 850 000 € provenant de subventions, et le reste sera financé par emprunt. Les recettes prévisionnelles de valorisation (recyclage) sont estimées à 5 554 300 € par an et la redevance prévisionnelle due par les collectivités à la SPL pour assurer les prestations est estimée à 8 180 800 € par an, soit un tarif de facturation compris entre 120 € et 126 € la tonne.

Après le choix de la maîtrise d'ouvrage début 2020, le démarrage des travaux de construction de l'usine est prévu au milieu de l'année 2022 pour une mise en service en juin 2023.

### RECONDITIONNEMENT DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE

Lors de l'harmonisation des collectes vers le « tout porte à porte » en sacs jaunes, finalisée en octobre 2018, le SIRTOM a enlevé du territoire la plupart des colonnes de tri « corps creux/corps plats » du domaine public.

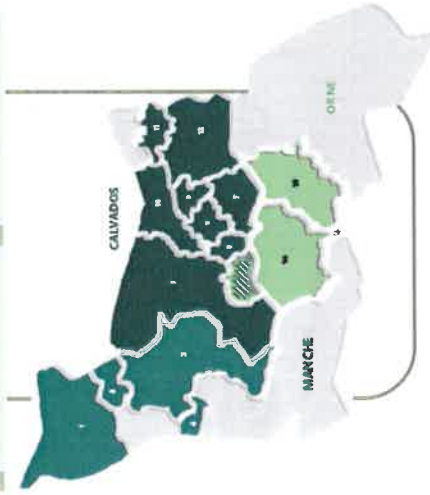
Le parc de colonnes à verre étant hétérogène, avec des colonnes en bois et d'anciennes colonnes en PEHD ou métal, la collectivité a choisi de reconditionner les anciennes colonnes à corps creux et corps plats en bois, pour les transformer en colonnes à verre et harmoniser ainsi le parc sur son territoire.

Les colonnes, réunies progressivement par un chauffeur précédemment délégué aux collectes sélectives en apport volontaire, ont été remises en état et les opercules et la signalétique ont été changés. Ce travail a été effectué en partie par un prestataire (qui a fourni toutes les pièces) et en partie par des agents polyvalents du SIRTOM.

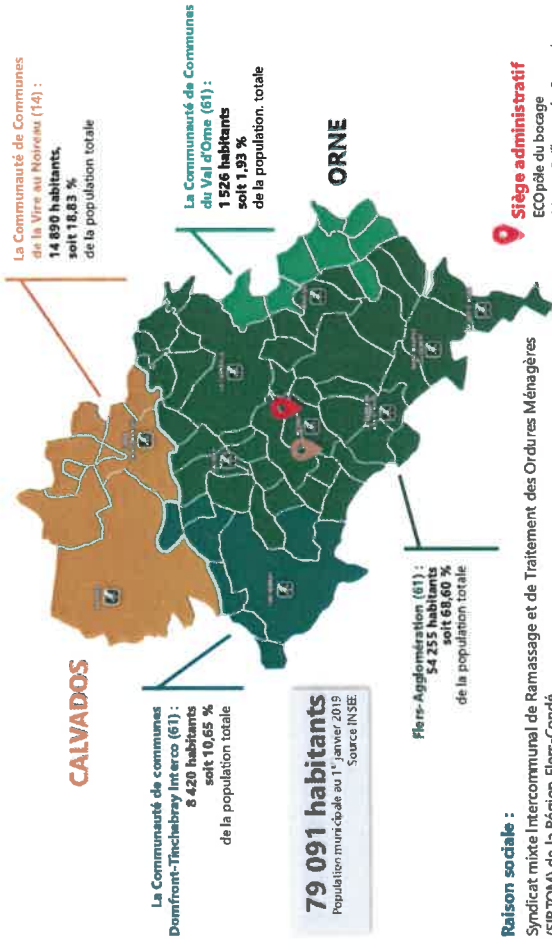
Ce sont au total 150 colonnes à verre en bois qui ont ainsi pu remplacer sur le terrain, de très anciennes colonnes en métal et plastique dispersées sur le territoire.

Les colonnes définitivement retirées du terrain seront broyées et recyclées.

Collectivité adhérente	Population (01/01/2019)	Collectivité d'origine	Population (01/01/2019)
CA le Coeurin	199 247 hab.	SIRTOM de la Brogère	23 650 hab.
CdC Ile de Guernin	11 146 hab.	SMEOM	23 243 hab.
Syndicat Mixte du Poiret Fort	123 314 hab.	S'VEDAC	357 887 hab.
CdC Coutances Mer & Bourg	28 318 hab.	CdC Terre d'Auge	22 671 hab.
SEROC	142 196 hab.	CA Ubière Normande	80 002 hab.
CdC Orignal Suisse Normande	9 808 hab.	SIRTOM de la Région d'Argentan	46 824 hab.
CdC Pays de Falaise	29 618 hab.	SIRTOM de la Région Fiers-Condé	84 403 hab.



A cheval sur les départements de l'Orne et du Calvados, le Syndicat « mixte » Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région Fiers-Condé a desservi en 2019, quatre collectivités adhérentes (communautés de communes et d'agglomération), représentant 65 communes. Les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région Fiers-Condé en 2019 sont les suivantes :



### Raison sociale :

Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région Fiers-Condé

Statut juridique : Syndicat mixte fermé

Date de création : 15 novembre 1971

Arrêté inter-préfectoral Orne/Calvados : 15 janvier 1972

Compétences : Collecte et traitement des déchets ménagers

N° SIRET : 256 102 138 00029

Code APE : 3811Z

Président : M. Thierry AUBIN

Modes de gestion :

- ◆ Collectes > Régie
- ◆ Déchèteries > Régie
- ◆ Traitement / valorisation > Convention d'incinération et marchés publics de prestations

### Siège administratif

ECOPôle du bocage  
14, rue Guillaume le Conquérant  
61440 MESSEI

### Site technique

Unités de transfert :

- OMR
  - Collectes sélectives
  - Déchets végétaux
  - Gravats
- Service exploitation :
- Locaux sociaux
  - Station carburant
  - Station de lavage

### Déchèteries



## COMPÉTENCES

Les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite « loi Chevènement ») ont conduit le Syndicat à se transformer en Syndicat mixte fermé et "à la carte".

De par ses statuts, le SIRTOM de la région Flers-Condé doit assurer pour le compte de ses collectivités adhérentes et dans la limite de leur choix à l'adhésion, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, en application de la réglementation en vigueur.

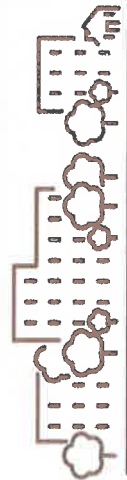
De ce fait, il s'agit pour le syndicat d'organiser le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) suivants :

- ◆ la collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMr) ;
- ◆ la collecte des produits recyclables en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- ◆ le traitement par valorisation ou par élimination, selon leur nature, des déchets collectés ;
- ◆ l'exploitation des déchèteries ;
- ◆ les actions de prévention (visant à diminuer la quantité et la toxicité des déchets produits) et de communication.

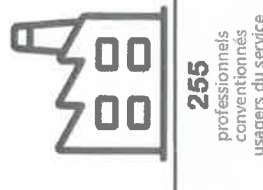
Ces actions ne sont pas limitatives dès lors qu'elles concourent à la poursuite des objectifs définis par l'objet du syndicat.

## LES CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE :

### Caractéristiques du territoire :



**4 465 logements** en habitats collectifs  
 dont **3 402** en habitat vertical  
 Résidences principales > **83,00%**  
 Résidences secondaires > **5,50%**  
 Logements vacants > **11,50%**



# Présentation générale

## Gouvernance et organisation du SIRTOM

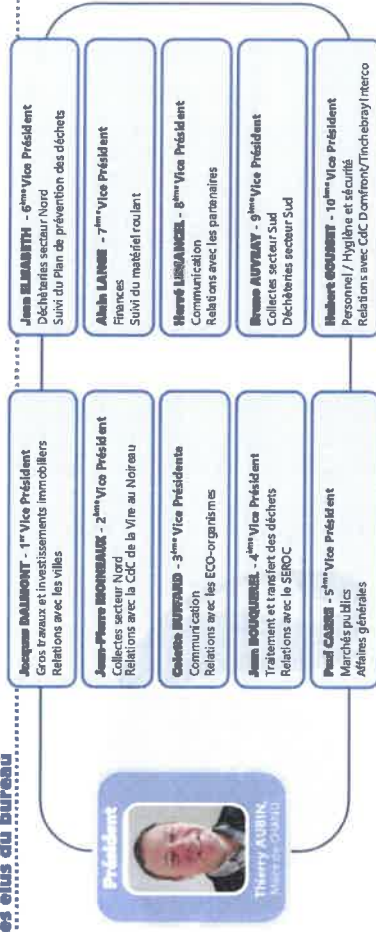
### Les élus et le comité syndical

Le SIRTOM de la région Flers-Condé est présidé par M. Thierry AUBIN, Maire de la commune de CHANU. Il est entouré d'un collège de 10 vice-présidents composant le bureau.

Ce bureau a été élu par le comité syndical qui est composé de 50 délégués représentant les 4 EPCI adhérents au SIRTOM pour un total de 65 communes.

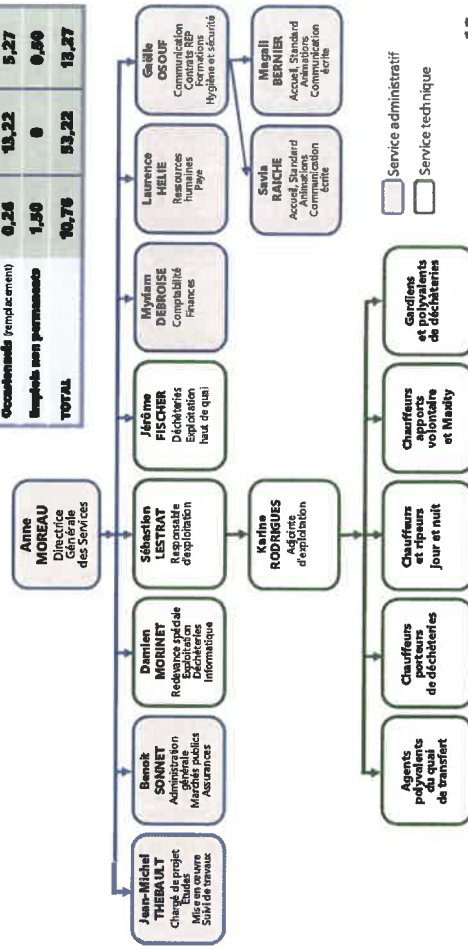
Communes adhérentes par collectivité	Cité
FLERS Agglo	25
Domfront Tinchebray Interco	8
Cdc de la Vire au Noireau	15
Cdc du Val d'Orne	2

### Les élus du bureau



### Le personnel en 2019

Emplois 2019 (en ETP)	Services généraux	Service collecte	Service déchèterie
Emplois permanents	9	43	11,94
dont postes vacants	0	2	4,44
Occasionnels (remplacement)	0,25	18,22	5,27
Emplois non permanents	1,50	0	0,50
<b>TOTAL</b>	<b>10,75</b>	<b>13,22</b>	<b>19,27</b>





# Les collectes

## SYNOPSIS DÉCHETS 2019

Evolution 2018/2019

-6,86%



+6,37%



+1,98%



+5,56%



+7,12%



+4,69%



+0,91%



+6,45%



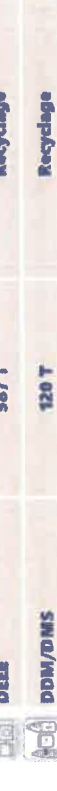
+5,15%



+10,75%



+9,09%



=



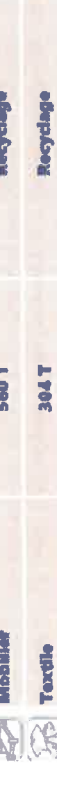
+5,00%



+14,29%



+21,74%



+1,93%



+5,24%



## Organisation et équipements

Les collectes en porte à porte et en apports volontaires sont réalisées en régie par les services du syndicat. Pour ce faire, le SIRTOM gère sa propre flotte de camions et est l'employeur des agents de collectes (chauffeurs et ripeurs).

Le centre logistique de ce service est situé à MESSEI sur le site de l'Écopôle, rue Guillaume le Conquérant. Les OMR et les emballages recyclables sont, depuis la fin 2018, collectés en porte à porte sur l'ensemble du territoire du syndicat hormis quelques points de regroupement souhaités par les collectivités adhérentes. Les tournées de collectes sont organisées en 2/8 (matin et soir) 5 jours par semaine.

### Les équipements au service de la régie de collecte.



- 6 Bennes Bi-compartmentées 26 T
- 2 Bennes Bi-compartmentées 19 T
- 2 Bennes Mono-flux 26 T



- 4 Porteurs bennes de déchèteries 26 T
- 1 Porteur grue colonnes PAV 32 T



- 2 Semi-remorques à fond mouvant 44 T



- 1 Maxity avec cage 3.5 T

### Engins divers de chargement :

- 1 pelle à grappin
- 2 chargeuses télescopiques



42

C'est le nombre d'ETP nécessaires au bon fonctionnement des collectes en porte à porte, en apports volontaires et au transfert des déchets collectés en déchèterie.

1 000 000

C'est le nombre de sacs jaunes distribués pour la collecte en porte à porte des emballages en monoflux en 2019.

310 000

C'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte en porte à porte des OMR et des emballages recyclables.

35 000

C'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte des emballages recyclables et du verre en points d'apport volontaire.

330

C'est le nombre de colonnes et de points d'apports volontaire permettant la collecte du verre

344 000

C'est le nombre de litres de gazole consommé pour assurer les collectes en porte à porte, en apports volontaires ainsi que les rotations des bennes de déchèteries et les transports vers les centres de traitements.

### Les quals de transfert de l'Écopôle du bocage



Depuis 2012 le SIRTOM a engagé sur le site de l'Écopôle du bocage, à MESSEI, la réalisation des équipements nécessaires aux regroupements et au transferts des différentes catégories de déchets collectés dans le cadre de sa mission de Service Public de Prévention des Déchets (SPPGD).

Ces installations ont été conçues et sont exploitées en conformité avec la réglementation définie pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) régies par le Code de l'Environnement.

Chaque semaine transfèrent, en moyenne, sur chacun des quals de transfert dédiés :

250 tonnes d'OMR

72 tonnes d'emballages recyclables, de papier et de carton

57 tonnes de verre

200 tonnes de végétaux

95 tonnes de gravats inertes



Donnez ensemble une nouvelle vie à nos produits.

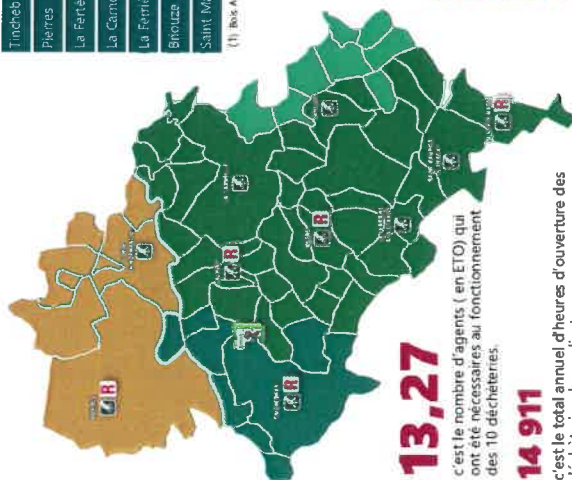
A ce titre, CITEO perçoit des contributions financières de la part des entreprises et soutient financièrement les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage, tel que le SIRTOM de la région Hérault-Occitanie.

Pour la période 2018-2022, le SIRTOM a signé un nouveau contrat avec CITEO, fondé sur un barème de soutiens appelé « barème F ». Dans le cadre de ce contrat CITEO soutient financièrement le SIRTOM en fonction de la performance quantitative et qualitative de recyclage réalisée.



## Les déchèteries

Le Syndicat dispose sur son territoire d'un réseau de 10 déchèteries. Chaque habitant peut, en moins d'un quart d'heure de trajet motorisé, se rendre à une déchèterie et y déposer les déchets ne pouvant être collectés par le service de collecte des ordures ménagères.



# 13,27

c'est le nombre d'agents (en ETO) qui ont été nécessaires au fonctionnement des 10 déchèteries.

# 14 911

c'est le total annuel d'heures d'ouverture des déchèteries du syndicat.

# 1,80 T

c'est, par heure d'ouverture, le tonnage moyen des apports des usagers sur l'ensemble des déchèteries.

### ECO-organismes :

Un éco-organisme est en France, une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.

Le SIRTOM a engagé des contrats ou des conventions avec cinq éco-organismes qui prennent en charge le recyclage et la valorisation des équipements de leur branche professionnelle collectés dans les déchèteries du syndicat.



Situation	Mobilier	Bols A (1)	Bols B (1)	Recyclerie
Calligny	✓	✓	✓	✓
Missel	✓	✓	✓	✓
Condé sur Noireau	✗	✗	✗	✗
Tindrébray	✓	✗	✗	✓
Pierres	✗	✗	✗	✓
La Ferté-Macé	✓	✗	✗	✓
La Camille	✗	✗	✗	✗
La Ferrière aux Étang	✗	✗	✗	✗
Brouze	✗	✗	✗	✗
Saint Maurice du Désert	✗	✗	✗	✗

(1) Bols A = Bols avec couvercle, (2) Bols B = Bols sans couvercle, pour ouverts, avec présence de coller ou rebords ;

## R

Le SIRTOM de la région Fiers-Condé a installé sur 5 des 10 déchèteries, dont il assure la gestion en régie, des locaux dédiés à la collecte d'objets et d'équipements divers afin de permettre aux usagers de les détourner d'une voie d'élimination et d'ainsi soutenir une filière locale de réemploi.



Depuis 2016, le SIRTOM a engagé une convention avec l'association « Les Fourmis Vertes », dont les locaux sont situés sur la commune de LANDISACQ afin de permettre le réemploi des objets et équipements déposés par les usagers dans les locaux mis à disposition dans ses déchèteries.

Acteurs du réemploi, les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en bon état mais dont les propriétaires souhaitent se séparer. Il les remettent en état ou les transforme pour les revendre d'occasion à toute personne souhaitant leur redonner une seconde vie, ou bien en récupèrent les matériaux afin de les réorienter vers l'industrie du recyclage.

## Flux et Tonnages

# 47 100 T

C'EST LA QUANTITÉ TOTALE DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS EN 2019

Cela représente une production de **585 kg de déchets par habitant**

### Evolution de la production de déchets

Priorité à la réduction des déchets  
**OBJECTIF L'ECV 2010/2020**  
 -10% de déchets en 10 ans  
**ÉCART 2019 = + 3,63%**  
 584 kg par habitant en 2010



\* évolution par rapport à l'année précédente.  
 Les DMA correspondent à l'ensemble des déchets ménagers pris en charge.

Les OMA correspondent aux déchets pris en charge hors déchets déposés en déchèterie.

Avec un total de 88 kg/hab. par habitant, les déchets valorisés issus de l'ensemble des collectes sélectives (emballages, papiers, carton, verre) augmentent de 4 kg/hab. par rapport à 2018. Cette progression est très encourageante 1 an après la mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte sur l'ensemble du territoire et après le démarrage de l'extension des consignes de tri à partir d'octobre 2019. La quantité d'ordures ménagères résiduelles, quant à elle, continue de diminuer de façon récurrente. En 2019, les OMR représentent 27,73% des DMA. Avec un ratio de 165 kg/hab. en 2019, la production d'OMR sur le territoire du SIRTOM est très inférieure à la moyenne régionale (256 kg/hab. en 2017) et départementale (213 kg/hab. en 2017).

La vraie problématique concernant l'augmentation globale des DMA, situation qui n'est pas propre au SIRTOM, réside dans la part croissante des déchets collectés en déchèterie qui représente un accroissement de + 34% sur la période 2010/2019. Afin de satisfaire l'objectif de réduction des DMA de 10 % par rapport à 2010, des axes de progrès sont à envisager au niveau des déchets apportés en déchèterie qui représentent à eux seuls 58% des déchets collectés sur le territoire du syndicat dans le cadre de la mission de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPGD).

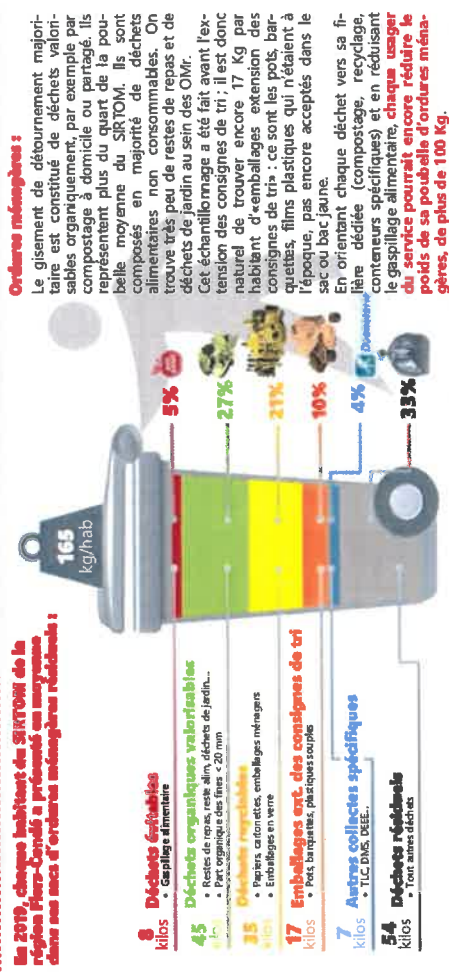


(1) Intégration de 203 T de carton de déchèterie en complément des 3 752 T d'emballages recyclables collectés en 2019.

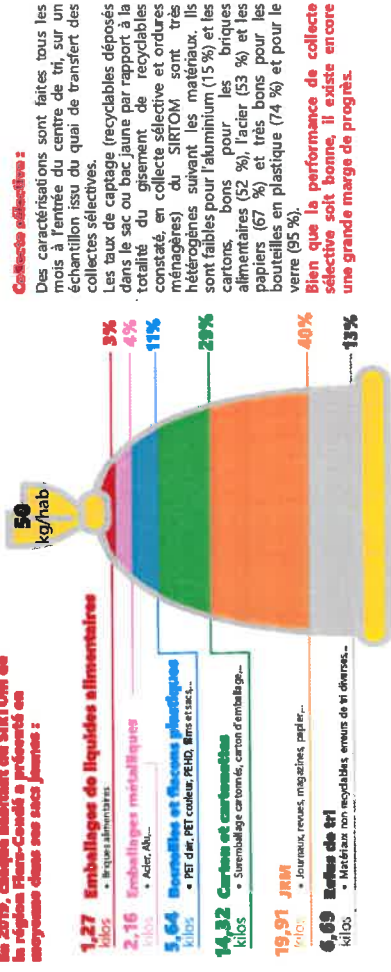
# Composition des déchets

Le SIRTOM a réalisé en 2019 des caractérisations (étude de la composition) sur des échantillons représentatifs des déchets produits par ses usagers. Cela permet d'avoir une photographie des caractéristiques de différents flux de DMA. Cette connaissance est un vecteur essentiel pour la détermination des axes d'amélioration à entreprendre afin d'accroître le tri, de définir une stratégie de réduction et de rechercher les solutions de valorisation pérennes.

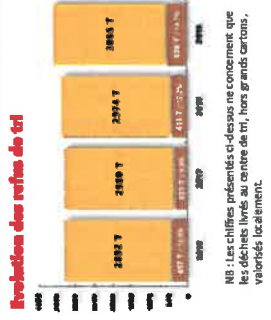
**En 2019, chaque habitant du SIRTOM de la région Fiers-Cantal a produit en moyenne dans ses sacs d'ordures ménagères résiduels :**



**En 2019, chaque habitant du SIRTOM de la région Fiers-Cantal a produit en moyenne dans ses sacs jaunes :**



**Evolution des refus de tri**

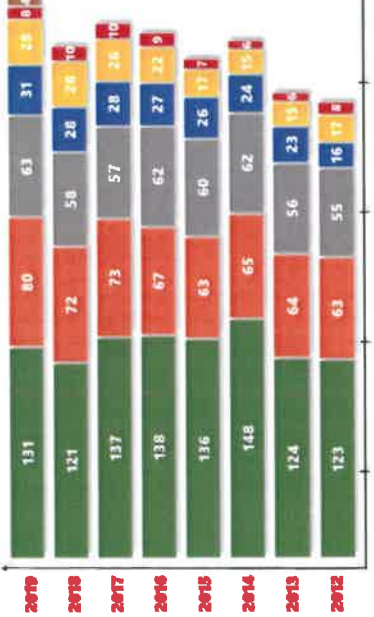


La dégradation de qualité des collectes sélectives est due au changement de modes de collecte. D'un scénario où la collecte en apport volontaire était prédominante, la collectivité est passée à un mode de collecte presque exclusivement en porte à porte, en un seul conteneur (sac ou colonne jaune) et avec des consignes de tri étendues. Cette simplification a permis de recruter de nouveaux « trieurs » sur le territoire, plus nombreux mais moins avertis que ceux qui fréquentaient les points d'apport volontaire. D'autre part, la simplification du tri étendait en 2019 la consigne à « tous les emballages ». Effet attendu, la déformation involontaire du message (tous les « plastiques », tous les « déchets valorisables ») a entraîné une augmentation de refus dans les sacs jaunes. C'est un phénomène qui a été observé, avant le SIRTOM, par toutes les collectivités qui ont ainsi simplifié les consignes de tri.

L'augmentation des tonnages collectés et recyclés compense largement cette baisse de qualité. Rappelons de plus qu'un taux de 15% de « refus de tri » dans les collectes sélectives resté, au niveau national, une excellente performance.

# Evolution de la production de déchets en déchèterie

13 catégories de déchets sont collectées sur l'ensemble des déchèteries du SIRTOM. Sur ces 13 catégories 4 flux constituent à eux seuls + 66,88% des apports.



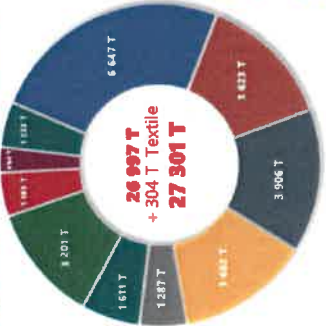
# Evolution 2018/2019 des tonnages

Type de déchet	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Variation 2018/2019
Végétaux	9 997	10 353	+ 3,44 %
Encombrants*	5 824	6 346	+ 8,93 %
Gravats	4 753	4 976	+ 4,40 %
Ferraille	1 093	1 169	+ 6,92 %
Bois classe A/B	2 340	2 491	+ 6,06 %
Carton	388	446	+ 14,83 %
DSEE	530	537	+ 0,67 %
DOM et DMS	110	120	+ 9,29 %
Huile	39	39	+ 1,00 %
Béton	1	6	+ 21,33 %
Pierre	7	6	- 14,6 %
Mobilier	449	550	+ 17,77 %
Tous flux	25 644	27 301	+ 6,07 %

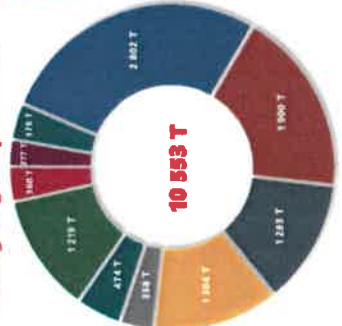
Sur ce réseau de 10 déchèteries, les cinq plus importantes (Messei, Caligny, Tinchebray, Condé sur Noireau et La Ferté-Macé) collectent plus des ¾ des déchets occasionnels.

Elles permettent de plus, par une meilleure adaptation du nombre de flux, un tri plus fin et une meilleure valorisation des déchets apportés.

# Répartition des tonnages par déchèterie



# Tonnages végétaux par déchèterie



Les équipements des deux déchèteries les plus modernes (Messei et Caligny), qui facilitent le déversement des déchets verts tout en assurant la sécurité des usagers, semblent faire l'unanimité auprès des usagers. Deux ans après son ouverture, le site de Messei, ouvert pour soulager le site de Caligny et dont les équipements ont été conçus pour accueillir aussi les déchets « assimilés » issus d'activités professionnelles, a pris toute sa place dans ce réseau. C'est au sein des déchèteries que devront se concentrer les efforts de la collectivité en termes de prévention. En effet, les tonnages apportés en déchèterie sont encore en hausse et malgré les efforts déployés particulièrement sur la catégorie « encombrants » (détournement vers les bennes mobilière, bois, recyclerie).



# Traitement et valorisation

## Valorisation des déchets

L'objectif de diminuer de 50% les déchets envoyés en 2020 est d'autant plus efficace à atteindre sur le territoire du SIRTOM, que le point de départ (tonnage entrés en 2010) était bas.

En effet, c'est en 2010 qu'a été menée une expérimentation qui s'est avérée non concluante, d'incinération à Colombelles, des encombrants issus des déchèteries.

La granulométrie et la composition de ces déchets n'étaient pas compatibles avec leur introduction dans la trémie des fours d'incinération.

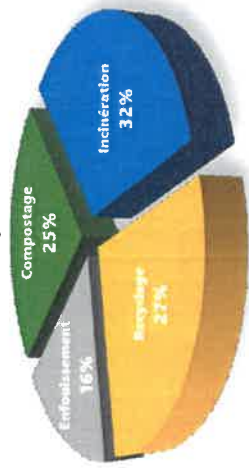
Depuis 2011 la collectivité enroul donc les encombrants collectés en déchèterie. La réduction de 26% de cette part d'enfouissement de 2011 à 2019, traduit les efforts réalisés pour la séparation à la source, d'une part de déchets valorisables qui se trouvent encore dans les bennes d'encombrants de déchèteries, via la mise en place de filières spécifiques : bois, mobilier, recyclerie.

Les résultats de caractérisation des encombrants (ci-contre) montrent cependant qu'il reste une marge de progrès en matière de tri des encombrants. Avec 52% des déchets collectés faisant l'objet d'une valorisation matière (recyclage ou compostage), le SIRTOM a presque atteint l'objectif 2020 de la LTECV.

**Priorité à la réduction des déchets**  
**OBJECTIF LTECV 2010/2020**  
 Diminuer de 50% les déchets envoyés en 2020  
 SIRTOM 2011/2019 = - 26 %

**Priorité à la réduction des déchets**  
**OBJECTIF LTECV 2010/2020**  
 Taux de valorisation matière et organique 55% en 2010  
 SIRTOM 2019 = 52 %

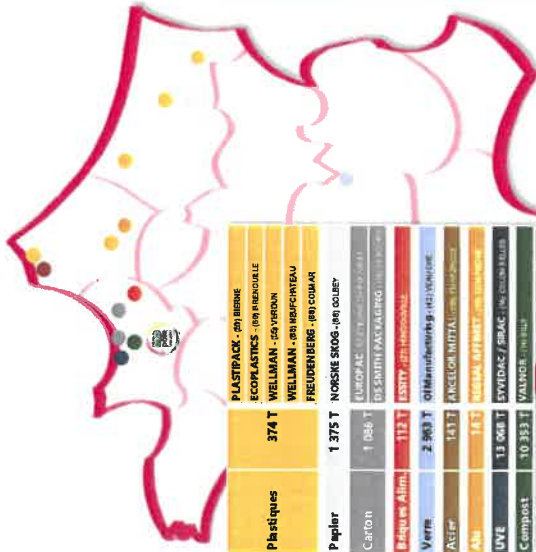
## Taux de valorisation (hors gravats)



## Indicateur de prévention de déchets rapporté à l'habitant

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Indice à l'habitant	100	103	102	101	108	104	105	105	102	104

## Localisation des principales installations de valorisation



## La gestion du flux des encombrants.

Suite aux caractérisations réalisées fin 2018, il s'avère que plus de 50% des matériaux contenus dans les bennes pouraient être l'objet d'un détournement permettant une meilleure valorisation. Il se répartissent de la manière suivante :

- 11% des déchets devraient suivre des filières de collecte hors déchèteries. Ce sont principalement des TLC et des papiers,
- 24% des déchets auraient dû être placés dans des déchèteries, dont 11% de bois, ainsi que des cartons, de la ferraille et des DEEE ,
- 21% sont des déchets qui pourraient suivre d'autres filières de collecte existantes sur certaines déchèteries du territoire. Ce sont principalement des débris et du mobilier ;
- 43% des déchets peuvent être considérés comme résiduels et ne peuvent pas faire l'objet d'autres filières spécifiques ;

D'autre part :

- 37,8% des déchets sont non incinérables ;
- 3,8% des déchets qui pourraient être recyclés ;
- 58,4% des déchets pourraient être l'objet d'une valorisation énergétique.

# Indicateurs financiers

**Coût moyen aidé par habitant en 2019**

**84,04 € HT**  
**- 91,21 € TTC**



**+ 6,47 € HT** par rapport à 2018

**- 8,46 € HT** par rapport à la moyenne nationale 2016

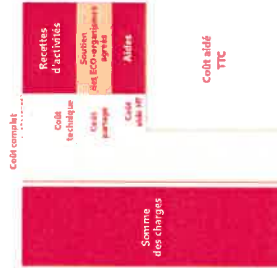
	SIRTOM 2019	Normative 2017	2019
Recyclage et Compostage	52%	45%	42%
Enfouissement	16%	21%	21%
Valorisation Énergétique	32%	33%	35%
Coût aide SIRTOM	84,04 €	91,00 €	92,90 €



## Le coût aidé, c'est quoi ?

Le coût aidé est le coût du service restant à la charge du syndicat une fois déduit les recettes d'activité, les soutiens des organismes agréés, les aides et subventions.

Il est financé par les contributions des collectivités qui la récupèrent auprès des usagers via la TEOM.

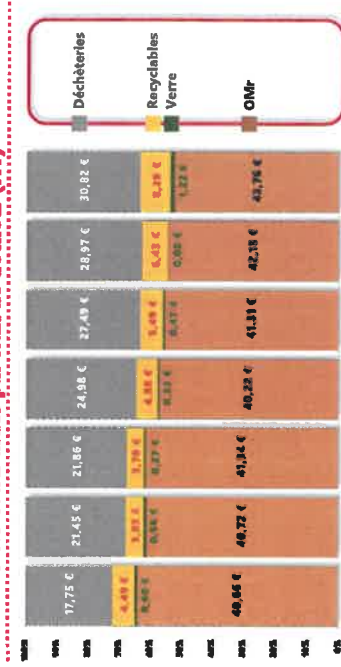


## Bilan financier

INVESTISSEMENT 2019		RECETTES			
040	Transfert entre sections	12 040,00 €	040	Transfert entre sections	1 077 036,01 €
041	Opérations patrimoniales	91 230,00 €	041	Opérations patrimoniales	91 230,00 €
042	Remboursement emprunts	517 300,00 €	042	Bonbons fonds de réserve	193 740,04 €
043	Immobilisations incorporelles	683 391,20 €	043	Immobilisations en cours	40 518,35 €
044	Immobilisations corporelles	710 430,00 €	044	Produits financiers	1 190 340,71 €
045	Immobilisations en cours	91 230,00 €	045	Excédent antérieur reporté	3 100 400,91 €
046	Participations et créances	91 230,00 €	046		
<b>Total des dépenses</b>		<b>2 011 551,20 €</b>	<b>Total des recettes</b>		<b>5 770 548,20 €</b>
			<b>Total</b>		<b>3 758 997,01 €</b>
FONCTIONNEMENT 2019		RECETTES			
011	Charges à caractère générale	4 595 000,83 €	011	Atténuation des charges	92 571,33 €
012	Charges de personnel	2 719 027,22 €	012	Transfert entre sections	12 040,00 €
013	Travaux neufs	1 190 527,22 €	013	Produits des services	10 460,51 €
014	Autres charges de gestion cour	92 865,34 €	014	Dotations et subventions	7 509 620,25 €
015	Autres charges de gestion cour	158 488,55 €	015	Autres produits de gestion cour	699 620,25 €
016	Charges financières	41 515,59 €	016	Produits financiers	10,30 €
017	Produits successoraux		017	Produits successoraux	41 515,59 €
018	Excédent antérieur reporté	1 613 184,03 €	018	Excédent antérieur reporté	1 613 184,03 €
		<b>8 930 790,45 €</b>			<b>16 288 854,73 €</b>

Les travaux et acquisitions nécessaires à la rénovation de la déchèterie et à la sécurisation environnementale du site du Pont de Vère augmentent, par rapport à 2018, de façon substantielle les dépenses d'investissement. Le syndicat n'a pas augmenté en 2019 les appels à contribution auprès de ses adhérents malgré une hausse des dépenses due à des événements ponctuels (location de deux bennes à ordures ménagères suite à un litige avec un fournisseur, importantes réparations sur le véhicule de collecte du verre) ou pérennes (augmentation des tonnares de transport, du tri des déchets recyclables, du prix unitaire de tri en extension des consignes, nécessaire adjonction d'un second gardien en déchèterie de l'Incheybray pour la période d'été, nouveaux marchés, moins avantageux de traitement de certains déchets issus des déchèteries). Le bilan de l'année montre une balance défavorable dépenses/recettes, qui devra être rééquilibrée au cours des exercices budgétaires suivants.

## Evolution des coûts aidés par flux de déchets (HT)



Ces coûts sont présentés par habitant. Il faut donc tenir compte, dans l'analyse de l'évolution de ces coûts, de la tendance moyenne et vertueuse, de 2013 à 2019, à apporter plus de déchets en déchèteries et à présenter moins d'ordures ménagères à la collecte. Les apports en déchèteries par exemple, qui pèsent plus de la moitié des déchets pris en charge par la collectivité, ne représentent que le tiers du prix de gestion de nos déchets.



# Indicateurs financiers

## Détail des coûts de gestion par flux

Afin de favoriser la connaissance et la maîtrise de ces coûts, l'ADEME a mis au point une méthode nommée « ComptaCoût », ainsi que des outils dont la « Matrice des coûts » qui est un cadre standardisé pour les évaluer et les comparer des territoires équivalents. Le SIRTOM a mis en œuvre cette méthode depuis l'année 2013. Les données présentées dans le tableau ci-dessous sont issues de cette matrice. Elles sont exprimées en Euros HT. Cette méthode intègre aussi un ajustement des durées d'amortissement afin de permettre une comparaison entre les territoires. C'est pour ces 2 principales raisons que les totaux des charges et des produits présentés sont différents de ceux du bilan financier issu du compte administratif.

	OMr	Recyclables (hors verre)	Verre	Déchèteries	Autres services*	TOTAL
Charges de structure	129 549 €	139 624 €	18 327 €	264 152 €	100 €	708 064 €
Communication	3 392 €	88 591 €	25 622 €	10 022 €	2 000 €	129 627 €
Pré-vention	-	-	-	7 044 €	-	7 044 €
Pré-collecte	30 625 €	68 659 €	15 996 €	-	-	110 280 €
Collecte	552 280 €	629 056 €	629 056 €	135 242 €	-	2 006 634 €
Transfert/Transport	473 621 €	255 788 €	8 067 €	761 008 €	-	1 498 484 €
Traitement	1 027 104 €	646 351 €	-	261 156 €	1 585 €	2 441 514 €
<b>Total des charges</b>	<b>3 568 164 €</b>	<b>1 640 094 €</b>	<b>197 775 €</b>	<b>2 736 874 €</b>	<b>3 135 €</b>	<b>8 146 042 €</b>
TVA-accréditée	239 238 €	116 549 €	18 248 €	202 140 €	171 €	567 029 €
Verre de matériau	-	282 339 €	68 107 €	97 943 €	-	448 390 €
Soutiens	300 000 €	-	-	10 000 €	3 000 €	313 000 €
Subventions	2 581 €	-	-	10 210 €	-	12 791 €
Préstations à des tiers	1 971 €	-	-	6 600 €	-	8 571 €
Aides à l'emploi	1 971 €	-	-	4 663 €	-	6 634 €
Autres	5 624 €	-	-	2 414 €	-	8 038 €
<b>TOTAL des produits</b>	<b>106 336 €</b>	<b>984 987 €</b>	<b>100 942 €</b>	<b>299 363 €</b>	<b>7 909 €</b>	<b>1 499 597 €</b>
Coût aide HT	1 461 764 €	655 107 €	96 833 €	2 487 514 €	-4 735 914 €	6 648 444 €
Coût aide TTC	3 682 650 €	772 056 €	115 053 €	2 619 652 €	-4 756 914 €	2 714 054 €
<b>Coût complet TTC/Hab.</b>	<b>47,95 €</b>	<b>22,22 €</b>	<b>2,73 €</b>	<b>35,90 €</b>	<b>0,04 €</b>	<b>110,15 €</b>
<b>Coût aide HT/Hab.</b>	<b>43,76 €</b>	<b>8,28 €</b>	<b>1,22 €</b>	<b>30,82 €</b>	<b>-0,06 €</b>	<b>84,04 €</b>
<b>Coût aide TTC/Hab.</b>	<b>46,68 €</b>	<b>9,76 €</b>	<b>1,45 €</b>	<b>33,37 €</b>	<b>-0,06 €</b>	<b>91,21 €</b>

\* Autres services: gestion du passif et TLC

**Déchets résiduels**  
46,68 € TTC  
+ 1,81 €

**Emballages recyclables**  
9,76 € TTC  
+ 1,83 € TTC

**Emballages en verre**  
1,45 € TTC  
+ 1,01 € TTC

**Déchèteries**  
33,37 € TTC  
+ 1,83 € TTC

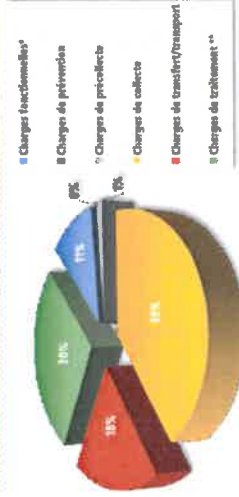
**Coût aidé du SPPGD 2019 : 7 214 053,92 € TTC, soit 91,21 € TTC par habitant**  
**Contribution des usagers (hors recettes professionnelles) : 6 541 464,00 € TTC, soit 82,71 € TTC par habitant**

En 2019, la location de deux bennes à ordures ménagères pour un montant de 140 000 € a impacté les coûts de collecte en porte à porte (ordures ménagères et déchets d'emballages et papiers recyclables). Concernant les recyclables, un surcoût de 105 000 € est dû à la hausse (attendue) des quantités de déchets à trier et à une augmentation du forfait à la tonne, consécutives à l'extension des consignes de tri. Rappelons que cette simplification du tri répond à une volonté nationale et a permis à la collectivité de conserver un soutien financier d'environ 150 000 €/an versé par CITEO. Les Ordures Ménagères résiduelles restent le déchet qui coûte le plus cher, il est donc important d'orienter chaque déchet vers la bonne filière de valorisation et d'intensifier le tri et les mesures de prévention afin de réduire autant que possible cette part de déchets.

## Répartition des charges, des produits et du financement



## Ventilation des charges



## Ventilation des recettes



## Produits

Produit	Montant en € HT	%
Charges fonctionnelles*	8 781 €	10,79%
Charges de prévention	8 547 €	10,10%
Charges de précollecte	110 280 €	1,35%
Charges de collecte	3 208 605 €	39,39%
Charges de transfert/transport	1 498 484 €	18,40%
Charges de traitement**	2 441 514 €	29,97%
<b>Total des charges</b>	<b>8 146 042 €</b>	<b>100,00%</b>







# Sensibilisation et prévention

## Les actions de sensibilisation 2019

### Animations Eco-Ecole :

- Collège du Sacré Cœur à La Ferté Macé
- Ecole primaire du Sacré Cœur à Athis Val de Rouvre
- IME, rue de Belfort à Fiers

### Animations scolaires :

- Ecole Sévigné Paul Bert (2 classes) 40 élèves ;
- Ecole maternelle de Vassy (4 classes) 95 élèves ;
- Ecole Maternelle Sévigné (1 classe) 15 élèves ;
- Ecole Primaire du Grand Hazé Briouze (2 classes) 42 élèves ;
- Ecole Maternelle et Primaire St Joseph à Tinchebray (6 classes) 125 élèves ;
- Ecole de Montsecrét (2 classes) 50 élèves ;
- Ecole maternelle St Pierre du Regard (3 classes) 30 élèves ;
- Ecole Primaire Paul Souvray La Ferté Macé (6 classes) 120 élèves ;
- Ecole Primaire André Lebreton (5 classes) 150 élèves ;
- Ecole Maternelle et Primaire de Ste Honorine la Guillaume (3 classes) 52 enfants ;
- Ecole Primaire de Ronfaugerais (2 classes) 40 enfants ;
- Ecole Maternelle et Primaire (4 classes) 70 élèves ;
- Ecole Primaire Terre Adélie (8 classes) 201 élèves ;
- EREA 30 élèves, enseignants et personnels ;
- Ecole de Frênes (5 classes) 76 élèves ;

### Animation sur le thème d'Accueil Laitier périssable :

- ALP de Tinchebray sensibilisation, animation et visite de déchèterie (Frênes, St Comier, Montsecrét, Chanu, St Pierre d'Entremont et Tinchebray) sur toutes l'année scolaire.

### Animations organisées de formation et autres structures :

- **Vieilles :**
  - Médiathèque de Fiers;
  - ETAPE : nettoyeurs notre quartier 30 adultes.
- **Manifestations :**
  - Condé Jardin
  - Salon de l'habitat à La Ferté Macé
  - Foire de Montilly
- **Spectacles avec la troupe du Chapitre Vert :**
  - 2 spectacles soit 440 élèves ;
  - 1 spectacle sur Gaspillage Alimentaire soit 40 personnes.

### Distribution et sensibilisation :

- Distributions des sacs de tri (secteurs) sur Fiers et Condé-sur-Noireau ;
- 3 salons avec communication et vente de composteurs ;
- Spectacle « Chapitre Vert » tri et prévention compostage, 440 élèves ;
- Spectacle gaspillage alimentaire, 40 élèves ;
- Opération « nettoyeurs la nature », 30 personnes ;
- Informations et distributions de sacs de tri par secteurs, Fiers et Condé sur Noireau ;



# Perspectives

## Fin de la convention d'incinération avec le SYVEDAC

La convention bipartite signée entre le SIRTOM et le SYVEDAC pour incinérer les OMR du SIRTOM au sein de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Colombelles, prendra fin au 31 décembre 2020. En effet, le territoire du SYVEDAC s'étant étendu suite à la réorganisation territoriale de 2017, le site de traitement n'a plus de « vide de four » dont le SIRTOM pourrait bénéficier.

Les sites d'enfouissement des déchets situés à portée du SIRTOM voient d'autre part leurs capacités d'accueil diminuer, et le plan régional de gestion des déchets ne prévoit pas d'ouverture de nouveaux sites.

La collectivité devra donc trouver, à court et moyen terme, des solutions de valorisation pour ses OMR dont le tarif, au regard de l'offre disponible et de la demande, ne pourra pas être aussi avantageux que celui de l'incinération au sein de l'UVE de Colombelles.

L'évolution prévisionnelle de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), sur l'enfouissement et dans une moindre mesure sur l'incinération des OMR, viendra accentuer cette problématique de coût.

## Lancement d'une étude de faisabilité de déournement et/ou de tri à la source des biodéchets et d'instauration d'une tarification incitative

Pour limiter la hausse des contributions causée mathématiquement par le renchérissement des tarifs de traitement des OMR, la collectivité devra s'attacher à diminuer leur quantité.

Il faudra pour cela détourner une plus grande part des ordures ménagères vers les filières de valorisation existantes et développer les solutions de séparation à la source d'une partie au moins des fermentescibles (les « biodéchets »).

Pour inciter les usagers à adopter des pratiques plus vertueuses, les avantages et inconvénients de l'introduction d'une part incitative (proportionnelle à la quantité de déchets collectés) dans la tarification du service de gestion des déchets pourront être étudiés.



## La Société Publique Locale (SPL) NORMANTRI

Les 14 collectivités actionnaires de la SPL Normantri vont tout mettre en œuvre pour pouvoir ouvrir fin 2023, leur nouveau centre de tri des emballages et papiers recyclables capable de rendre en charge les déchets collectés conformément aux nouvelles consignes de tri (extension à tous les emballages et papiers graphiques).

## Les déchèteries du symélé

Le parc de déchèteries de la collectivité est aujourd'hui hétérogène, avec deux déchèteries répondant aux normes et huit sites plus anciens, très différents et demandant, au mieux, une remise aux normes. Les études et travaux pourront faire l'objet d'un programme pluriannuel.

Avec la fermeture annoncée de certains exutoires (papeterie Chapelle Darblay, consommatrice de bois en mélange par exemple) et le renforcement des exigences des autres (notamment à l'entrée des sites d'enfouissement des encombrants), des hausses de tarifs sont aussi à prévoir au sein de ce service. Pour en limiter les effets, un effort pédagogique devra être fait pour obtenir des usagers d'importants progrès en terme de qualité du tri au sein des déchèteries.





## Glossaire

- ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.
- Biodéchets** : Les biodéchets sont définis par l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine, issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».
- CITEO** : Nouvel organisme né du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio ayant pour vocation de réduire l'impact environnemental des filières de gestion des emballages et des papiers.
- Dasri** : Déchets Dangereux de Soins à Risques Infectieux (il s'agit des déchets médicaux comme les seringues par exemple).
- DDM** : Déchets Dangereux des Ménages > Peintures, solvants, produits, phytosanitaires font partie de cette catégorie de déchets.
- DEEE** : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (réfrigérateurs, appareils électroménagers, téléviseurs, téléphones...).
- DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés (ensemble des déchets collectés et traités).
- EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale.
- FCVA** : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (terme comptable).
- ICPE** : Installation Classée Pour l'Environnement.
- ISDI** : Installation de Stockage pour Déchets Inertes (site de stockage de matériaux inertes > gravats).
- ISDND** : Installation de Stockage pour les Déchets Non Dangereux.
- L'CEV** : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Adoptée en août 2015, elle porte sur « l'économie circulaire », sur un modèle énergétique durable et sur les déchets. Elle crée un cadre réglementaire à toute une série d'objectifs que les collectivités doivent viser.
- OMA** : Ordures Ménagères et Assimilées (déchets résiduels + emballages recyclables + verre + papiers), c'est-à-dire les déchets collectés hors déchèteries.
- OM** : Ordures ménagères.
- OMR** : Ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets non collectés en déchèterie ou sélectivement pour recyclage. Au SIRTOM, les OMR sont incinérées pour valorisation énergétique.
- PAP** : Porte à porte : mode de collecte où les éboueurs viennent chercher les déchets, en sacs ou bacs, à la porte des usagers.
- PAV** : Point d'apport volontaire constitué de colonnes enterrées ou aériennes permettant aux usagers de venir déposer leurs déchets (recyclables et ordures ménagères).
- PLPDMA** : Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.
- Pré-collecte** : Les opérations de pré-collecte sont celles qui se passent en amont de la collecte. Les frais de pré-collecte présentés dans ce rapport concernent les dotations en contenants : bacs roulants, sacs de collecte sélective, colonnes d'apport volontaire.
- Produit** : Recette pour la collectivité
- Recyclerie** : Acteurs du réemploi, les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour les revendre d'occasion.
- Refus de tri** : Les refus de tri sont les déchets indûment présentés à la collecte sélective, qui ne peuvent pas être recyclés dans le cadre des conventions avec CITEO.
- RSOM** : Recyclables secs des ordures ménagères : part de déchets collectés séparément pour recyclage (emballages recyclables et papiers).
- SIRTOM** : Syndicat mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères.
- SPPGD** : Service Public de Prévention de Gestion des Déchets
- TI** : Tarification Incitative > c'est une « incitation financière » visant à l'amélioration globale du geste de tri et à la réduction de production des déchets résiduels.
- TLC** : Textiles, linge de maison et chaussures.
- Transfert** : Le transfert consiste en une rupture de charge, permettant de recharger dans des véhicules de plus grande capacité (semi-remorques), les déchets, collectés dans de « petits » véhicules (bennes à ordures ménagères ou camions de déchèteries).
- UVE** (Unité de Valorisation Énergétique) : Usine d'incinération avec récupération d'énergie.



**SIRTOM de la région Fiers-Condé**

ECOpôle du bocage  
14, rue Guillaume le Conquérant  
61440 MESSEI

☎ : 02 33 62 21 00  
✉ : [contact@sirtom-fiers-condé.fr](mailto:contact@sirtom-fiers-condé.fr)  
SIRET : 256 102 138 00029

